

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

30 JUIN 2025

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES ET AUX RELATIONS INTRA-
BELGES

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR MME STÉPHANIE CORTISSE

¹ Voir doc. 130 (2024-2025) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Glatigny - partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion générale	6
3	Examen des articles relevant de la compétence de la commission	34
4	Votes conformément à l'article 70, §§ 3 et 6, du Règlement	44

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 30 juin 2025, le projet de décret- programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges (doc. 130 (2024-2025) n° 1).²

1 Exposé de Mme la ministre Glatigny - partim pour ce qui concerne ses compétences

Mme la ministre Glatigny présente le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires et aux relations intra-belges et précise que ce texte vise à mettre en œuvre les ajustements budgétaires récemment exposés.

Elle indique que les quatre premiers titres du décret-programme concernent la concrétisation des mesures d'accompagnement à destination des élèves, des enseignants et des écoles affectés par la réorientation des élèves de 7e année, décidée dans le cadre du décret-programme lié au budget initial 2025. Elle souligne que les élèves réorientés bénéficieront notamment d'une exonération temporaire du droit d'inscription dans l'Enseignement pour Adultes afin que leur formation ne leur occasionne pas de surcoût. Ces élèves pourront également, à partir de la rentrée 2025-

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Warzée-Caverenne (Présidente), M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Cortisse
- M. Dönmez, M. Kaynak, Mme De Rodder
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens, Mme Vidal
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
- M. Dolimont, ministre de la Recherche scientifique
- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Heymans, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre Glatigny
- M. Dusausoit, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- M. Borrey, conseiller de M. le ministre Dolimont
- Mme Leboeuf, conseillère de M. le ministre Dolimont
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Dethier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Genco, collaborateur du groupe PTB
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

2026, être accueillis dans des internats organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les enseignants, la ministre précise que des mesures spécifiques seront prises pour accompagner ceux confrontés à une perte partielle de charge ou à une mise en disponibilité. Cela passera notamment par l'élargissement des fonctions accessibles dans le cadre de rappels temporaires ou par le renforcement des possibilités de réaffectation inter-réseaux. L'objectif déclaré est que chaque enseignant rémunéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse assurer une présence en classe, dans un contexte où des classes restent sans enseignants malgré l'existence de personnels en perte de charge.

Les écoles concernées par la réorientation des 7e années feront également l'objet de mesures d'accompagnement. Une dérogation appelée « Risque de fermeture bis » permettra de maintenir certaines options dans des secteurs en difficulté mais où les inscriptions montrent des signes de reprise. En outre, les postes d'éducateurs qui auraient dû être supprimés en raison de la réorientation pourront être conservés.

La ministre attire également l'attention sur les établissements de l'Enseignement pour Adultes, qui seront financièrement soutenus pour organiser des alternatives de formation à proximité des anciennes 7e années, afin d'assurer la continuité des parcours des élèves.

Abordant le Titre V du décret-programme, elle affirme que celui-ci témoigne de l'engagement du Gouvernement à renforcer de manière structurelle les politiques éducatives. Elle insiste sur le rôle central des directions d'écoles, particulièrement dans l'enseignement fondamental, et annonce une mesure d'abaissement des seuils de population scolaire conditionnant la charge de classe des directeurs de petites écoles. Cela leur permettra de se concentrer davantage sur leurs missions de pilotage, de coordination et d'accompagnement pédagogique. Cette disposition concernera plus de 300 directions, dont près de 200 seront totalement exemptées de charge de classe.

S'agissant des directions du secondaire, la ministre fait savoir qu'elles disposeront d'une plus grande autonomie dans l'allocation de leurs périodes, pouvant les répartir entre degrés d'enseignement ou vers des fonctions transversales essentielles au bon fonctionnement des établissements. Elle souligne la confiance du Gouvernement envers ces directions pour une gestion responsable des deniers publics. Cette mesure est inscrite au Titre VIII du décret-programme.

Elle poursuit avec le Titre VI, qui concerne les centres psycho-médico-sociaux (CPMS). Elle rappelle que la mise en place des Pôles territoriaux a redistribué les rôles entre les centres spécialisés, mixtes et ordinaires. Pour équilibrer les effectifs, un cadre complémentaire d'emploi sera instauré pour deux ans au bénéfice des CPMS

de l'enseignement ordinaire, qui ont vu leurs charges augmenter avec l'essor des intégrations. Les personnels concernés pourront être réaffectés sur une base volontaire, ce qui permettra de préserver leur expertise au service du suivi des élèves.

La ministre évoque ensuite le défi du numérique, traité dans le Titre IX du décret-programme. Elle indique que la stratégie numérique sera renforcée pour garantir à chaque élève un accès encadré aux outils numériques dès le plus jeune âge. Une subvention sera accordée aux écoles primaires manifestant un intérêt, avec une part fixe de 2.000 euros et une part variable selon le nombre d'élèves. Ce financement visera à équiper les écoles en matériel de base. Par ailleurs, des projets pilotes autour de l'intelligence artificielle seront soutenus jusqu'en 2026 afin de favoriser l'innovation et l'adoption de nouvelles méthodes pédagogiques.

Elle affirme que l'ambition du Gouvernement est de renforcer structurellement la qualité de l'école. Toutefois, compte tenu de la situation budgétaire, elle reconnaît que ces objectifs nécessitent une révision de l'utilisation des moyens disponibles.

Ainsi, pour financer ces mesures, la ministre annonce plusieurs ajustements. D'abord, les moyens de fonctionnement des écoles ne seront pas augmentés de 0,473 %, contrairement à ce qui avait été prévu dans le cadre de la réduction des moyens complémentaires de WBE décidée sous la précédente législature. Elle explique que cette augmentation était redondante avec la mesure « 1 élève = 1 élève » adoptée dans le budget initial 2025.

En outre, le mécanisme de rééquilibrage des moyens de fonctionnement des écoles de WBE sera accéléré : le coût réel des personnels ouvriers rémunérés par la Fédération sera directement déduit de ces moyens. Ce processus, initialement étalé sur huit ans, sera réalisé en deux ans.

Par ailleurs, la ministre précise que les moyens des réseaux seront réduits de 700.000 euros, ponction opérée sur l'enveloppe consacrée à la formation continuée des enseignants. Toutefois, les Fédérations de pouvoirs organisateurs pourront mobiliser l'enveloppe des Cellules de Soutien et d'Accompagnement pour remplir leurs obligations en la matière si les soldes reportés ne suffisent pas. Elle souligne qu'une plus grande autonomie est ainsi laissée à ces fédérations pour une gestion optimale de leurs ressources.

En conclusion, la ministre Glatigny estime que ce projet de décret-programme rassemble plusieurs mesures structurantes pour le système éducatif, en conciliant ambition pédagogique et rigueur budgétaire. Il entend accompagner la réorientation des élèves de 7e année, valoriser le rôle des directions, développer le numérique, tout en veillant à une trajectoire budgétaire soutenable. Elle affirme que l'objectif demeure de garantir à chaque élève, chaque enseignant et chaque établissement les moyens de progresser dans un environnement moderne et innovant, tout en évitant

une explosion de la dette de la Fédération, qui viendrait compromettre ses capacités d'actions futures.

2 Discussion générale

Mme De Rodder estime que le projet de décret-programme présenté s'inscrit, selon elle, dans la continuité de la réforme budgétaire du qualifiant telle qu'entérinée dans le budget initial 2025. Cette réforme, qu'elle qualifie de « coup de massue », a fortement ébranlé les écoles, les équipes pédagogiques et les élèves. Selon elle, les espoirs suscités par les promesses initiales ont rapidement laissé place à des doutes persistants, notamment en ce qui concerne l'emploi, l'avenir de certaines filières et l'impact financier sur les apprenants.

Elle reproche à la ministre d'avoir écarté ces inquiétudes avec désinvolture, adoptant une posture rassurante et optimiste en prétendant que des alternatives seraient trouvées pour l'ensemble des acteurs concernés et que la réforme n'aurait aucune incidence ni sur l'emploi du personnel, ni sur les finances des étudiants, ni sur leurs perspectives professionnelles. Elle estime que les « solutions » proposées s'assimilent à une usine à gaz. Et puisqu'aucun changement substantiel ne devrait, selon la Ministre, être escompté pour la bonne poursuite du parcours de formation des élèves, ce discours rend incompréhensible la mise en œuvre d'une réforme d'une telle ampleur.

La députée affirme que le projet de décret-programme confirme ses craintes : selon elle, le pire est désormais acté. Elle dénonce un bilan catastrophique, marqué par l'absence de plan de communication et d'accompagnement personnalisé véritable pour soutenir les élèves dans leur réorientation. Elle accuse la ministre de ne pas avoir tenu ses promesses et critique la limitation de la gratuité des frais d'inscription dans l'enseignement pour adultes à une période transitoire de trois années scolaires, faisant fi de tous les coûts annexes auxquels sont confrontés les étudiants dans ce type d'enseignement. Elle estime que la facture pour ces jeunes sera inévitablement plus élevée que dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

Elle déplore également l'absence de transition sociale concertée pour les membres du personnel impactés, évoquant des obligations de réaffectation élargies qui, selon elle, débordent largement le périmètre du qualifiant pour concerner tous les enseignants en perte de charge, partielle ou totale. Elle juge les mesures proposées comme des « rawettes » temporaires, des compensations dégressives qui ne suffisent pas à garantir un accompagnement pérenne, notamment pour l'enseignement pour adultes. Elle critique aussi le manque de pilotage par le pouvoir régulateur dans l'organisation des formations alternatives dans l'enseignement pour adultes, ainsi que l'absence totale, selon elle, de garantie quant à leur mise en œuvre effective.

Mme De Rodder dénonce un manque flagrant de considération pour les acteurs de terrain, qu'elle dit laissés sans réponse à quelques semaines de la rentrée scolaire. Elle exprime de sérieux doutes quant à la capacité de mettre en œuvre, dans un délai aussi court, les dispositions prévues par le décret-programme.

Elle met en cause ce qu'elle considère comme une instrumentalisation de l'ajustement budgétaire pour faire passer des réformes structurelles sans concertation préalable. Elle en veut pour preuve les dispositions relatives aux réaffectations obligatoires, qu'elle juge excessives et contournant les travaux en cours dans les groupes de travail sur la pénurie. Elle émet également de fortes réserves à propos des mesures relatives aux centres psycho-médico-sociaux (CPMS), qu'elle considère comme annonciatrices d'une réforme future, non encore concertée. Elle interroge la ministre sur l'avenir des équivalents temps plein (ETP) concernés par la réallocation prévue. Ainsi elle demande, afin d'éviter toute perte d'emploi, si ces ETP seront bien proposés en priorité au personnel réorienté des CPMS spécialisés et s'ils ne seront pas utilisés pour combler des temps partiels dans les CPMS ordinaires.

Elle regrette que les nouvelles dispositions tendent, selon elle, à opposer les CPMS ordinaires, mixtes et spécialisés, créant des tensions sur le terrain. Elle rapporte recevoir de nombreuses sollicitations d'équipes désemparées. Elle annonce le dépôt par son groupe d'un amendement visant à prolonger de deux années scolaires supplémentaires le gel des emplois initié par la précédente ministre, Caroline Désir (voir amendement n°2).

La députée questionne ensuite la pertinence de ne pas attendre la réforme annoncée pour 2028 afin de mener une concertation plus objective avec l'ensemble des acteurs du secteur, y compris ceux des CPMS du spécialisé. Elle critique le recours à des raisonnements mathématiques simplistes, tels que l'application d'un coefficient multiplicateur, pour justifier les transferts de personnel, estimant que ceux-ci ne tiennent pas compte de la complexité des situations rencontrées sur le terrain, notamment dans les cas de diagnostics multiples chez les élèves du spécialisé.

Elle rappelle que les CPMS, tant ordinaires que spécialisés, font face à des enjeux accrus en matière de santé mentale des jeunes, et que les ressources disponibles devraient être renforcées de manière globale, plutôt que redistribuées à la hâte. Elle estime que cette réallocation précipitée méconnaît la réalité humaine des travailleurs et des élèves concernés. Elle demande à la ministre si elle a rencontré les agents des CPMS du spécialisé avant de prendre ces décisions.

Enfin, elle reconnaît que le décret-programme contient des mesures visant à renforcer le leadership pédagogique des directions d'école et à soutenir l'équipement numérique, y compris dans l'enseignement artistique à horaire réduit, et salue ces intentions, tout en les nuanciant. Elle souligne que ces avancées ont un coût. Elle

critique en particulier la réduction structurelle de 400.000 euros de la dotation de l'IFPC pour la formation professionnelle continue, ainsi que les réductions de 700.000 euros en 2025 et d'un million d'euros dès 2026 dans les enveloppes des réseaux.

Elle rappelle que la formation continue est essentielle dans tous les secteurs professionnels, et encore plus dans un contexte de pénurie d'enseignants. Elle accuse le ministre de manquer l'objectif de revalorisation du métier. Elle estime enfin que le décret-programme porte un double préjudice : il affaiblit l'enseignement officiel tout en remettant en cause le refinancement de l'enseignement subventionné. Elle critique la suppression du mécanisme de répartition prévu à l'article 18 et la fin du phasing out de la prise en charge des coûts de personnel ouvrier par WBE, qu'elle considère comme un dépouillement de l'enseignement officiel.

Mme De Rodder conclut en regrettant que certains documents utiles à l'analyse du décret-programme (procès-verbaux de négociation, avis de l'Inspection des finances) ne soient pas accessibles aux parlementaires, ce qui, à ses yeux, porte atteinte à la qualité du débat démocratique.

Mme Cortisse rappelle que le texte soumis à l'examen traduit l'engagement du Gouvernement et, s'agissant de l'enseignement, celui de la ministre Glatigny, à renforcer structurellement les missions essentielles de l'école et la qualité des apprentissages. Elle exprime un avis très favorable à l'égard des mesures contenues dans le décret-programme, qu'elle estime répondre concrètement aux besoins exprimés par les acteurs de terrain : directions d'école, enseignants, membres des CPMS et autres intervenants de l'enseignement qualifiant.

Elle souligne que le décret commence par transposer un engagement clair du Gouvernement : celui de prendre toutes les dispositions requises pour poursuivre la réforme adoptée en décembre dans le cadre du budget initial 2025, concernant l'accès limité aux 7e années pour les élèves déjà diplômés (CESS ou CQ).

Elle juge qu'il est peu pertinent de répéter dans ce débat des critiques déjà largement formulées lors de l'examen budgétaire, puisque le décret-programme constitue en réalité la traduction législative du budget.

En ce qui concerne les inquiétudes exprimées à propos du qualifiant, elle affirme que le Gouvernement ne les a pas balayées d'un revers de la main, bien au contraire. Elle rappelle que les articles 1 à 6 du projet portent sur des mesures d'accompagnement pour les élèves, les articles 7 à 46 sur les mesures en faveur du personnel, et les articles 47 et 48 sur le soutien aux établissements d'enseignement obligatoire.

La députée attire l'attention sur une mesure spécifique : la dérogation à l'obligation de fermeture d'options organisée en 4e, 5e et 6e années à partir de l'année

scolaire 2025-2026. Elle explique que cette dérogation permet de prolonger des options qui auraient dû fermer selon le décret Gouvernance adopté sous la précédente législature, dès lors qu'un nombre suffisant d'élèves en 4e permet d'envisager une remontée vers les normes. Elle y voit une capacité de la ministre à s'adapter aux réalités du terrain, y compris lorsqu'elles concernent des dispositifs hérités d'un Gouvernement antérieur.

Elle précise que les articles 49 à 56 du décret-programme concernent l'accompagnement des établissements d'enseignement pour adultes et renvoie aux explications déjà données par la ministre sur ce point.

Elle estime que ces mesures constituent une étape importante dans la mise en œuvre rigoureuse des décisions budgétaires, et qu'elles créent des conditions propices à l'application effective des réformes, en soutenant les élèves, les personnels et les établissements.

Sur la revalorisation des directions, elle annonce le dépôt par la majorité d'un amendement visant à étendre l'abaissement des seuils de charge de classe aux directions d'écoles spécialisées, afin qu'elles bénéficient elles aussi de cette amélioration de leurs conditions de travail (voir amendement n°1).

En ce qui concerne les CPMS, elle réfute toute idée de surprise. Elle rappelle que la précédente ministre en charge de l'Éducation, Caroline Désir, avait prévu une mesure transitoire de deux ans, ce que le personnel savait. Selon elle, il n'est question de supprimer ni les budgets ni les postes, mais de les réallouer, notamment au bénéfice des CPMS ordinaires qui ont vu leurs charges augmenter. Elle y voit une mesure cohérente et justifiée.

Elle se prononce également en faveur de l'élargissement de l'autonomie des directions dans l'allocation de leurs moyens, une orientation qu'elle qualifie d'emblématique de la Déclaration de Politique Communautaire. Elle évoque en particulier l'extension de la part du NTP (nombre total de périodes) pouvant être allouée à des missions collectives.

Enfin, la députée rappelle brièvement que le texte comprend aussi des mesures en matière de numérique (art. 77 à 84), de fonctionnement des écoles (art. 85 et suivants), de formation continue (art. 87-88) et d'indexation WBE (art. 89), toutes déjà discutées en détail lors du débat budgétaire.

Mme Linard exprime un jugement très critique sur le projet de décret-programme, qu'elle qualifie de texte totalement « hors sol », déconnecté des réalités du terrain. Elle estime qu'il constitue l'inverse exact de ce qu'exigerait aujourd'hui la situation de l'enseignement : un décret qui ne prend en compte ni les besoins des élèves et des enseignants ni les impératifs liés à la lutte contre la pénurie.

Elle affirme ainsi que les mesures contenues dans ce décret-programme ne suscitent l'adhésion d'aucun acteur de terrain. Selon elle, les jeunes ne se réjouissent nullement d'être réorientés vers l'enseignement pour adultes, pas plus que les enseignants – qu'ils soient actifs dans l'obligatoire ou dans l'enseignement pour adultes – ne se félicitent des dispositions proposées. Elle en conclut qu'il faut cesser de travestir la réalité : ce décret-programme ne satisfait personne. Elle se dit étonnée que des collègues du MR puissent prétendre le contraire et appelle à une véritable écoute des retours émanant des écoles.

Sur la méthode, Mme Linard dénonce le fait que ce texte contourne les dispositifs existants de concertation, voire les vide de leur substance. Elle reproche au Gouvernement d'avoir avancé brutalement sur plusieurs dossiers, parfois de manière idéologique et à la dernière minute. Elle cite notamment le groupe de travail sur la pénurie, qui travaillait activement à des solutions concernant la portabilité de l'ancienneté et la mobilité. Elle estime que le décret-programme arrive comme une « guillotine », interrompant ces travaux au profit de mesures imposées sans concertation réelle.

Elle s'interroge sur la pertinence du recours à un décret-programme pour mettre en œuvre des modifications aussi substantielles, alors qu'une réforme du qualifiant et de l'enseignement pour adultes pouvait être accompagnée par des mesures plus ciblées. Elle y voit une volonté de noyer le débat dans un calendrier précipité.

Elle déplore que ce texte modifie en profondeur les arrêtés relatifs au statut, à la réaffectation et à la mise en disponibilité des enseignants et ce, à quelques semaines de la rentrée, sans laisser aux partenaires le temps de se préparer.

Mme Linard relève que des documents essentiels – tels que les PV de concertation – n'ont pas été transmis, ce qui nuit gravement, selon elle, à la qualité du débat parlementaire. Elle interpelle la ministre sur les raisons de ce manque de transparence et sur le choix de procéder ainsi. Elle réclame que les parlementaires soient informés du contenu des avis des organisations syndicales, notamment en ce qui concerne les dispositions de réaffectation.

Sur le fond, elle estime que les nouvelles obligations de réaffectation vont bien au-delà du cadre initialement évoqué des 7e années qualifiantes. Elle observe que des dispositifs jusqu'ici volontaires deviennent obligatoires, sans tenir compte de la diversité des situations ni de l'impact sur les enseignants concernés.

Elle attire également l'attention sur les jeunes enseignants, qui seraient particulièrement affectés par ces nouvelles dispositions. Elle redoute qu'ils soient évincés de postes vacants par des enseignants de 7e TQ, souvent plus expérimentés

et nommés, qui devront être replacés. Elle alerte sur les conséquences de ce mécanisme pour l'avenir professionnel de ces jeunes enseignants.

Mme Linard souligne qu'elle ne remet pas en cause le principe du décloisonnement des carrières ou des réseaux, mais elle considère que ce vecteur législatif n'est pas approprié. Elle estime que les partenaires sociaux sont mis devant le fait accompli et qu'une réforme de cette ampleur aurait dû être davantage concertée et étalée dans le temps.

Elle exprime également sa stupéfaction face à l'absence d'une circulaire préalable informant les établissements scolaires des nouvelles règles, alors même que la rentrée approche. Elle demande si une telle circulaire a déjà été transmise et, dans la négative, souligne que cela signifie que les écoles ne savent toujours pas comment s'organiser.

La députée interroge la ministre sur le fait qu'un enseignant réaffecté puisse être contraint, dans certains cas, d'accepter un barème inférieur s'il souhaite obtenir une nomination dans sa nouvelle fonction. Elle s'inquiète des effets de ces décisions sur les conditions de travail et la motivation des enseignants.

Mme Linard critique la conception de l'action gouvernementale qui consisterait à simplement « mettre un enseignant devant les élèves », sans souci pour l'adéquation entre les qualifications de l'enseignant et la discipline à enseigner. Elle demande si, à ce rythme, un professeur de menuiserie pourrait être envoyé enseigner la pâtisserie, par exemple. Elle estime que cette logique compromet la qualité des apprentissages et affaiblit les objectifs pédagogiques, d'autant plus que le financement de la formation continue est, parallèlement, en diminution.

Elle aborde ensuite le Titre VI du projet de décret-programme, relatif aux CPMS. Elle rappelle que certains CPMS spécialisés bénéficiaient d'un soutien financier pour accompagner les familles issues de l'enseignement spécialisé, même lorsque les enfants sont ensuite scolarisés dans l'ordinaire. Elle insiste sur l'importance de cet accompagnement, notamment pour des familles en grande précarité, et juge incompréhensible que le Gouvernement décide aujourd'hui de retirer ces moyens pour les transférer vers les CPMS ordinaires.

Elle affirme comprendre la nécessité de renforcer les CPMS ordinaires, mais considère inacceptable de le faire au détriment des CPMS spécialisés. Elle juge que les besoins sont criants dans les deux secteurs et qu'il serait plus avisé d'attendre la réforme prévue en 2028 pour procéder à de telles réallocations, qui risquent d'affaiblir un service essentiel pour les élèves les plus vulnérables.

Ainsi la députée juge que ce texte tel que proposé n'est pas acceptable dans le contexte actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, eu égard aux besoins réels des publics concernés.

Mme Vanderpe débute son intervention en réagissant à celle de Mme Linard. Elle affirme que faire de la politique ne consiste pas à faire plaisir, mais bien à prendre ses responsabilités. Elle souligne que la majorité actuelle entend adopter une vision globale et équilibrée du fonctionnement du système éducatif et qu'elle agit dans cette perspective en soutenant des évolutions nécessaires.

La députée ne reviendra pas sur les nombreux points déjà abordés dans les débats précédents, mais souhaite insister sur certains éléments qui n'ont pas encore été suffisamment commentés, en particulier ceux qui concernent les mesures d'accompagnement encadrant la réforme des 7^e années qualifiantes.

Elle rappelle que ce dossier a suscité des débats nourris et parfois vifs, au sein tant de la commission que de l'assemblée. Elle indique avoir elle-même exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations, notamment en lien avec le calendrier, la communication vers les écoles et les incertitudes pesant sur les élèves, les enseignants et les directions. Elle estime aujourd'hui, au nom du groupe Les Engagés, qu'il conviendrait à l'avenir de mieux appréhender ce type de situation afin de gagner en efficience.

Elle juge cependant juste et nécessaire de reconnaître les efforts réalisés. Elle considère que le projet de décret-programme consacre plusieurs avancées qui répondent à des demandes exprimées de longue date. Ce texte, selon elle, comporte un ensemble structuré de mesures destinées à sécuriser la transition sur quatre plans : les élèves, les enseignants, les établissements secondaires et les établissements d'enseignement pour adultes.

S'agissant des élèves, elle salue l'exonération temporaire des droits d'inscription dans l'enseignement pour adultes, qu'elle considère comme un signal fort. Cette mesure garantit, à ses yeux, que la transition ne créera pas d'obstacle financier supplémentaire pour les jeunes diplômés du qualifiant désireux de poursuivre une formation. Elle salue également le recours possible aux internats de la Fédération, qui prend en compte les enjeux de mobilité. Elle insiste sur l'importance accordée à la communication, qu'elle juge essentielle pour que les élèves puissent trouver une formation en adéquation avec leurs aspirations.

En ce qui concerne les enseignants, elle estime que les mesures prises sont parmi les plus structurantes du décret-programme. Elle met en avant la possibilité de réaffectation dans des emplois vacants, y compris interréseaux, avec maintien du statut et respect des balises existantes. Elle y voit une réponse équilibrée à deux exigences : éviter les pertes de charge injustifiées en période de pénurie et permettre une mobilité professionnelle sans remettre en cause les équilibres statutaires. Elle souligne qu'une attention particulière est portée aux enseignants ayant perdu leur charge en 7^e. Elle ajoute que l'élargissement des compléments de charge et la

simplification des modalités de rappel en service répondent à des blocages de longue date, devenus particulièrement problématiques dans le contexte de la pénurie.

La députée établit un parallèle avec la réforme des rythmes scolaires : certaines décisions politiques bousculent les habitudes, ce qui peut être déstabilisant, surtout lorsqu'elles sont prises rapidement. Elle reconnaît que cela complexifie la concertation, mais considère que l'inaction n'a jamais permis de résoudre les problèmes.

Concernant les établissements secondaires, elle juge que le projet de décret-programme prend en compte l'impact important de la réforme sur certaines écoles, en leur offrant des leviers de stabilisation indispensables. Elle cite à cet égard la nouvelle dérogation dite du « risque de fermeture bis », ainsi que le maintien des fonctions de coordination pédagogique, de direction adjointe, de chef de travaux ou de chef d'atelier. Elle insiste aussi sur l'importance du mécanisme de maintien du cadre des éducateurs, qu'elle considère non comme un confort, mais comme une réponse à des besoins réels de continuité, notamment dans les établissements les plus fragilisés. Elle insiste également sur la nécessité de garantir un encadrement stable, des équipes renforcées et la pérennité des projets pédagogiques.

Mme Vandorpe poursuit son intervention en évoquant l'enseignement pour adultes, dont le rôle est renforcé par la réforme. Elle estime qu'il est donc légitime de lui donner les moyens d'y faire face. Elle juge bienvenues les mesures telles que l'enveloppe de périodes d'impulsion, la neutralisation des normes de fréquentation et la facilitation de création d'implantations. Elle comprend leur caractère temporaire, mais souligne l'importance d'en suivre l'impact et le déploiement dans la durée.

Ces différentes mesures font l'objet d'un suivi depuis plusieurs mois par son groupe, tout comme par d'autres parlementaires. Elle estime qu'un travail réel a été accompli, que des inquiétudes ont été entendues et que c'est un point à saluer.

Elle attire toutefois l'attention sur les délais de mise en œuvre, qu'elle continue de juger extrêmement serrés. Elle admet avoir elle-même critiqué, lorsqu'elle était dans l'opposition, le recours à des circulaires anticipatives, considérées comme un manque de respect à l'égard du travail parlementaire. Elle indique cependant comprendre aujourd'hui les impératifs de terrain, rappelant que les ministres d'alors justifiaient ces circulaires par la nécessité d'informer les écoles au plus tôt. Elle reconnaît que la circulaire du 25 juin est arrivée tardivement, mais considère qu'elle a au moins le mérite d'exister. Elle estime qu'il aurait été inacceptable de laisser les directions dans l'incertitude à la veille des congés scolaires, alors que la rentrée est déjà en préparation.

Elle insiste sur la nécessité de veiller à ce que cette situation ne se reproduise pas, soulignant que le respect du processus démocratique ne doit pas être une variable d'ajustement. Elle affirme que la ministre partage cette exigence.

Mme Vandorpe estime que les avancées contenues dans le projet de décret-programme traduisent une réelle prise en considération des réalités de terrain. Elle souligne la volonté de construire des solutions concrètes, en restant attentive aux modalités de mise en œuvre, aux délais et aux retours du terrain et que l'accompagnement prévu manifeste une volonté de corriger, de clarifier et d'avancer avec responsabilité.

Elle aborde ensuite le Titre VIII du décret-programme, qu'elle considère comme une traduction des orientations contenues dans la Déclaration de Politique Communautaire en matière d'autonomisation des établissements scolaires. Elle salue la suppression de la limite des 5 % de périodes transférables du premier degré vers les autres, qui offre aux directions une marge d'organisation pédagogique mieux adaptée aux réalités locales. Elle se félicite également de l'élargissement de la part des périodes de professeur mobilisables pour des missions collectives, portée de 3 à 5 %, ce qu'elle considère comme un signal fort. Cet assouplissement permettra de renforcer l'organisation interne des établissements, de soutenir les dynamiques collectives, d'améliorer le climat scolaire, d'accompagner les nouveaux enseignants, et de mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants. Elle précise que l'usage de ces périodes reste encadré, soumis à l'avis des instances locales de concertation, ce qui garantit un équilibre entre autonomie de gestion et démocratie participative.

La députée conclut en affirmant que ces mesures traduisent une volonté claire de faire confiance aux équipes éducatives et de renforcer leurs capacités d'action tout en gardant le cap des missions fondamentales de l'enseignement. Elle exprime son soutien à cette orientation.

Enfin, sur le dossier des 7e années, elle salue les avancées concrètes en faveur des élèves, des équipes pédagogiques, des établissements et de l'enseignement pour adultes. Elle considère que cet accompagnement était indispensable et témoigne d'une volonté claire de ne pas laisser les acteurs seuls face à la transition. Elle affirme que le projet de décret-programme s'inscrit dans un mouvement plus large d'autonomisation des acteurs de terrain et conclut que ces deux piliers – accompagnement et autonomie – ne porteront pleinement leurs fruits que s'ils sont guidés par une exigence commune : garder l'humain au cœur des décisions et soutenir concrètement ceux qui font vivre l'école chaque jour.

Mme Vidal rappelle que, dans moins de deux mois, les élèves et les enseignants retourneront à l'école. Elle souligne que le projet de décret-programme à l'examen concerne la fermeture définitive des 7e années techniques de qualification (TQ),

qu'elle considère comme un « clap de fin » brutal pour des centaines d'élèves et pour leurs projets d'avenir.

Elle reproche à la ministre d'avoir ignoré les nombreux avertissements lancés depuis le mois de décembre par les syndicats, les professeurs, les directions, l'enseignement pour adultes, ainsi que par les élèves eux-mêmes : tous ces acteurs ont alerté sur les conséquences négatives de la réforme, mais sans être entendus.

La députée constate que, malgré les affirmations répétées de la ministre selon lesquelles personne ne serait laissé sur le bord du chemin, les réalités du terrain démontrent l'inverse. Elle affirme que les directions ne seront pas prêtes à la mi-août, que l'enseignement pour adultes n'est pas en mesure d'ouvrir de nouvelles options pour remplacer celles supprimées, que les enseignants ignorent comment leurs heures seront remplacées, et que des élèves ne savent toujours pas, à quelques semaines de la rentrée, quelle sera leur alternative.

Elle cite plusieurs témoignages recueillis auprès d'acteurs de terrain. Un directeur d'école dans le Hainaut indique qu'il a dû improviser une solution interne pour deux classes de 7e TQ, tandis que deux autres restent sans perspective, sans réponse de la part du cabinet ministériel. À Mons, un délégué syndical confirme l'absence de visibilité sur les pertes de poste et les réaffectations. Des jeunes enseignants, découragés par cette incertitude, lui confient qu'ils envisagent de quitter la profession. Un élève en 6e TQ dit ne pas avoir reçu la moindre information sur son avenir, alors que la 7e qu'il souhaitait intégrer est supprimée. Une déléguée de l'enseignement pour adultes confirme que les programmes de remplacement ne seront pas prêts.

Mme Vidal critique l'idée selon laquelle l'enseignement pour adultes pourrait constituer une alternative équivalente à la 7e TQ. Elle affirme que ce sont deux mondes distincts : l'enseignement pour adultes n'est pas conçu pour accueillir des jeunes de 18 ans fraîchement sortis de secondaire. Elle insiste sur le fait que la 7e TQ permettait un perfectionnement professionnel en lien avec les enseignants connus et un cadre pédagogique adapté. À l'inverse, l'enseignement pour adultes regroupe des publics en reconversion ou en reprise d'études, avec une pédagogie différente.

Elle conteste également la promesse de gratuité. Selon elle, cette gratuité annoncée n'est qu'un leurre, limitée à trois années scolaires. Elle souligne que les jeunes actuellement en 3e secondaire seront confrontés en 2029 à des frais de scolarité dans l'enseignement pour adultes pour des formations qui étaient jusqu'ici gratuites dans l'enseignement qualifiant. Elle évoque des frais d'inscription ou du matériel à acheter et affirme que cette charge financière pèsera sur les familles.

Elle rapporte le témoignage d'un élève mobilisé lors d'une manifestation à Mons, en février, qui disait se battre non seulement pour son avenir, mais aussi pour

celui des élèves qui viendraient après lui. Elle y voit la preuve que les jeunes eux-mêmes perçoivent un manque de respect à leur égard, et à l'égard du qualifiant. Elle accuse la ministre d'avoir agi à rebours de ses déclarations, en affaiblissant ce segment de l'enseignement et en compromettant des vocations dans des métiers essentiels : menuiserie, horticulture, horlogerie, métiers portuaires ou techniques de maintenance. Elle affirme que ces métiers, porteurs pour la société, méritent des formations solides et un vrai respect.

La députée conclut son intervention sur une série de questions concrètes à la ministre. Elle demande combien d'élèves sont concernés précisément par la suppression des 7e TQ et si tous ont bien reçu un courrier d'information et d'orientation. Elle réclame la liste à jour des ouvertures de classes dans l'enseignement pour adultes censées remplacer les 7e TQ supprimées, avec les grilles horaires complètes et leur comparaison avec les grilles des 7e TQ supprimées. Elle souhaite aussi connaître les conditions minimales d'ouverture (nombre d'élèves inscrits, pourcentage de périodes suivies) et savoir si celles-ci sont remplies.

Elle interroge également la ministre sur la durabilité de l'enveloppe d'impulsion prévue pour soutenir ces ouvertures et demande si les cursus seront maintenus après les trois ans annoncés. Elle veut savoir si certaines options devront être fermées pour compenser l'ouverture de nouvelles. Elle s'enquiert du coût de l'accès aux internats pour les élèves réorientés vers l'enseignement pour adultes et demande si cette mesure vise à pallier les problèmes de mobilité liés à la fermeture des options dans certaines écoles. Enfin, elle questionne la ministre sur la semi-gratuité prévue : pourquoi ne pas la généraliser et la rendre permanente ?

M. Bauwens revient sur la formation continue des enseignants. Il rappelle que le Gouvernement affirme vouloir investir dans ce domaine pour améliorer la qualité de l'enseignement, notamment dans un contexte de pénurie où l'on cherche à attirer des enseignants en seconde carrière. Or, selon lui, ces enseignants arrivent souvent sans formation pédagogique solide et rencontrent de grandes difficultés à s'intégrer dans les classes.

Il interpelle la ministre sur l'absence d'un plan de formation cohérent. Il affirme que les enseignants de deuxième carrière sont ceux qui quittent le plus rapidement le métier, faute d'accompagnement. Il demande comment le Gouvernement entend leur fournir les outils nécessaires à une intégration réussie. Il souhaite obtenir des précisions sur les montants précis coupés dans la formation continue, le volume d'heures concerné, les types de formations supprimées, ainsi que les conséquences concrètes pour les enseignants.

Le député exige que la ministre expose sa stratégie globale pour former les enseignants de deuxième carrière : combien souhaite-t-elle en recruter ? Quelles compétences veut-elle leur transmettre ? Quel est le parcours de formation envisagé

pour les préparer à tenir une classe dans des conditions difficiles ? Il souligne que ces éléments ne figurent pas dans le projet de décret-programme, alors même que ces profils sont au cœur de la réponse gouvernementale à la pénurie.

Ensuite, il aborde les réaffectations obligatoires. Il estime que cette mesure contraindra des enseignants à donner cours dans des matières pour lesquelles ils n'ont ni la formation ni les compétences. Il critique l'usage d'expressions telles que « emploi non pourvu » ou « diplôme proche » qui, selon lui, masquent une réalité problématique : des enseignants seront forcés d'enseigner des disciplines éloignées de leur spécialité.

Le député rappelle que les études montrent qu'environ 80 % des enseignants non formés dans la matière qu'ils enseignent quittent la profession dans les cinq ans. Il considère donc que le Gouvernement met en place une mesure dont l'échec est déjà prévisible. Il estime que cela découragera les inscriptions dans les hautes écoles pédagogiques, déjà en baisse, en envoyant un mauvais signal aux futurs enseignants.

Il demande des explications concrètes sur l'intérêt de ces réaffectations obligatoires pour la revalorisation du métier et interroge la ministre sur le nombre d'heures qu'elle espère couvrir grâce à ce dispositif, et sur le nombre d'enseignants concernés.

M. Bauwens pose également plusieurs questions techniques : les enseignants conserveront-ils tous leurs droits (statut, barème, pension, congés, primes) en cas de réaffectation vers une autre fonction ou un autre réseau ? Que se passera-t-il pour les enseignants affectés partiellement comme éducateurs ? Comment déterminera-t-on l'équivalence à un temps plein dans ces cas mixtes ? Il craint des tensions dans les écoles quant à la répartition des charges.

Enfin, il soulève le problème des enseignants contraints de cumuler des heures dans plusieurs établissements pour compléter leur horaire. Il s'inquiète du manque de prise en compte du temps de trajet, de la charge de préparation accrue, de la fatigue induite, et demande comment sera calculé l'horaire complet dans de telles conditions. Il affirme que ces préoccupations sont largement partagées dans les écoles et attend des réponses précises de la ministre.

Mme Linard fait à nouveau part de son inquiétude concernant l'absence de procès-verbaux des réunions de concertation préalable à l'élaboration du décret-programme. Elle considère qu'il est anormal que les parlementaires ne disposent pas de ces pièces qu'elle estime essentielles à la conduite correcte des travaux législatifs.

Elle rappelle qu'une réunion de concertation a eu lieu le 2 juin, suivie d'une seconde le 13 juin. Elle juge qu'il serait logique, au minimum, que le PV de la première réunion soit déjà disponible, compte tenu de la tenue de la seconde. Elle

insiste sur le fait qu'elle formule cette demande sans animosité ni volonté d'entraver le déroulement des débats, mais dans un souci de respect des procédures.

Réponses de Mme la ministre

Sur l'accompagnement des élèves et la communication

La ministre répond aux remarques formulées par Mme De Rodder, en signalant qu'un certain nombre d'affirmations contenues dans son intervention relèvent, selon elle, soit d'erreurs, soit d'omissions, voire d'une présentation inexacte des faits. Elle réfute notamment l'idée selon laquelle il n'existerait aucun accompagnement pour les élèves concernés par la réforme, ni aucune information individualisée à leur intention. Elle conteste également l'affirmation selon laquelle la Cité des Métiers n'interviendrait pas dans le processus ou encore celle selon laquelle les réaffectations d'enseignants ne seraient pas opérationnelles.

Elle rappelle que des mesures d'exemption des droits d'inscription ont bien été prévues pour les élèves qui poursuivent leur parcours dans l'enseignement pour adultes, et que ces mesures figurent explicitement dans la circulaire anticipative adressée aux établissements le 25 juin. Elle indique que les fédérations de pouvoirs organisateurs ont été informées de ces dispositions de longue date et que des concertations ont été menées en amont de manière informelle, avant la finalisation des mesures d'accompagnement.

Sur le rééquilibrage des moyens des CPMS

Concernant l'implication des centres PMS, la ministre précise que des moyens supplémentaires ont été mobilisés, avec la création de 50 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, qui seront prochainement notifiés aux établissements concernés. Elle annonce qu'une circulaire dédiée à ces dispositions sera transmise prochainement, une fois l'adoption du décret-programme actée par le Parlement.

La ministre reconnaît que la réforme suscite des inquiétudes, notamment en ce qui concerne la redistribution des moyens entre les CPMS spécialisés et les CPMS ordinaires. Elle insiste cependant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une mesure de désinvestissement, mais bien d'un rééquilibrage. Ce dernier est, selon elle, justifié par le fait que des élèves qui étaient autrefois orientés vers l'enseignement spécialisé seront désormais accompagnés dans l'enseignement ordinaire. Il est donc logique, affirme-t-elle, que les moyens suivent ces élèves dans leur nouvelle filière.

Elle soutient que cette réaffectation des moyens repose sur un principe d'équité. Elle rappelle que les ratios actuels font apparaître de fortes disparités entre les deux types de CPMS : un ETP pour 131 élèves dans les CPMS spécialisés, contre un pour 650 élèves dans les CPMS ordinaires — et même un pour 859 élèves dans certains établissements. Même en appliquant une majoration d'un facteur 3,

couramment utilisée pour les besoins spécifiques de l'enseignement spécialisé, cela ne permet pas d'atteindre les ratios du secteur ordinaire.

Dans cette perspective, la ministre souligne que les CPMS spécialisés conserveront un encadrement favorable. Les moyens alloués ne seront pas supprimés, mais légèrement réévalués : à l'avenir, le ratio passera à un ETP pour 169 élèves, ce qui reste très en-deçà du ratio constaté dans l'ordinaire. Elle tient à rassurer sur le fait qu'il n'est pas question de supprimer les moyens alloués à l'enseignement spécialisé, mais bien de procéder à un ajustement fondé sur les nouvelles dynamiques d'orientation des élèves.

Elle affirme que les 50 ETP en question avaient été supprimés dans le cadre d'une réforme précédente, adoptée par sa prédécesseure Caroline Désir. Ce projet de décret-programme vise précisément à les maintenir, ce qui constitue selon elle un effort de préservation.

Sur la communication des avis syndicaux et la disponibilité des procès-verbaux

Concernant la demande relative à la mise à disposition des procès-verbaux des réunions préparatoires, la ministre précise que les PV n'ont pas été validés dans les délais nécessaires. Ce retard empêche donc leur transmission formelle aux parlementaires dans le cadre de l'examen du projet de décret-programme. Elle regrette cette situation, tout en soulignant que ce blocage est d'ordre procédural et non intentionnel.

Sur les mesures budgétaires relatives aux écoles WBE et aux réseaux subventionnés

Répondant à une question de Mme la députée De Rodder, la ministre précise que la réduction de 3 millions d'euros des moyens de fonctionnement des établissements WBE résulte d'un dispositif adopté antérieurement suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle. Cette réduction de moyens n'est donc plus redistribuée à l'ensemble des réseaux.

Cette disposition vise à égaliser le niveau de dotation des établissements WBE par rapport aux écoles subventionnées. Elle rappelle également que les établissements WBE perdent par ailleurs l'augmentation de 0,473 % des moyens de fonctionnement initialement prévue. Cette augmentation devait partiellement compenser les trois millions d'euros retirés précédemment, mais elle est désormais annulée dans le cadre de l'ajustement budgétaire.

La ministre répète qu'il ne s'agit pas d'un transfert ou d'un appauvrissement des autres réseaux, puisque la mesure « 1 élève = 1 élève », décidée dans le cadre du budget initial 2025, a permis une revalorisation de leur dotation de fonctionnement.

Elle en chiffre l'impact à +4,5 millions d'euros pour les réseaux subventionnés, ce qui correspond à une augmentation de 1,5 % en 2025, puis à 1,7 % dans les années suivantes.

Sur les contraintes budgétaires globales

En réponse à une remarque de Mme la députée Linard, la ministre admet que les mesures proposées ne font plaisir à personne, y compris à elle-même. Elle affirme cependant qu'elles sont rendues inévitables par la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que le ratio dette sur recettes atteint déjà 105 % en 2025, et pourrait s'élever à 150 % à l'horizon 2029. Elle chiffre la charge annuelle de la dette à 300 millions d'euros, ce qui correspond, selon elle, à la dotation annuelle de la RTBF ou à la moitié du budget de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Elle estime qu'il s'agit d'un fardeau démesuré pour les générations futures et qu'il serait irresponsable de ne pas agir.

Sur les mesures de réaffectation des enseignants

La ministre précise ensuite que la réforme n'a pas pour objectif de rendre obsolètes les discussions menées au sein du groupe de travail ad hoc. Elle affirme que d'autres sujets y sont également abordés, comme l'allègement des fins et débuts de carrière, ou encore les modalités de calcul de l'ancienneté. La priorité actuelle du Gouvernement est d'éviter que des enseignants soient rémunérés sans charge de cours, dans un contexte marqué par une pénurie persistante d'enseignants.

Répondant à l'interpellation du député Bauwens, elle indique que la crainte exprimée quant au risque de mise à l'écart des jeunes enseignants au profit d'enseignants nommés ne fait que souligner la nécessité de travailler à un statut spécifique pour les enseignants en contrat de durée indéterminée à emploi incomplet (CDIE). Elle affirme que c'est précisément pour éviter ces effets que ce chantier a été entamé.

Les mesures proposées dans le projet de décret-programme ne modifient en rien les règles de qualification en vigueur : il ne sera jamais possible de placer devant une classe un enseignant qui ne dispose pas des titres prévus par la législation, et pas plus qu'aujourd'hui. La différence principale introduite par la réforme tient au fait que ce n'est plus le membre du personnel lui-même qui choisit son rappel en service ou à l'activité, mais le pouvoir organisateur, sur base de la disponibilité de postes et des qualifications de l'enseignant. Elle insiste sur le fait que les barèmes salariaux, l'ancienneté, les primes de fin d'année et les droits liés à la pension restent intégralement garantis.

La ministre souligne aussi que ces rappels en service ou à l'activité s'inscrivent dans un cadre temporaire : elles sont revues chaque année.

Enfin, en réponse aux préoccupations liées aux déplacements induits par la réaffectation de certains enseignants, elle précise que la règle d'un périmètre de 25 km maximum reste d'application, comme c'était déjà le cas auparavant. Elle rappelle aussi que certains enseignants cumulent des charges dans plusieurs établissements depuis de nombreuses années et que cette situation est déjà prise en compte dans le cadre de la réglementation actuelle. Elle affirme qu'il n'y a donc pas de modification structurelle sur ce point.

Sur l'enseignement pour adultes comme alternative aux 7e TQ supprimées

La ministre répond ensuite aux critiques formulées notamment par Mme la députée Vidal concernant la suppression des 7e TQ et l'orientation des élèves vers l'enseignement pour adultes. Elle rappelle que ce dernier propose une pédagogie adaptée aux jeunes adultes, fondée sur le principe d'andragogie, c'est-à-dire une méthode visant à rencontrer les apprenants là où ils se trouvent dans leur parcours pour les accompagner dans une montée en compétence.

Elle reconnaît que cet enseignement est parfois méconnu et souffre de préjugés, alors qu'il offre une grande diversité de dispositifs : formation générale, formation de spécialisation, accompagnement individualisé. Elle affirme qu'il ne s'agit donc pas d'une orientation dégradée mais d'un dispositif cohérent et complémentaire. Elle insiste sur le fait que le basculement vers l'enseignement pour adultes ne signifie pas une rupture du parcours mais bien une continuité dans un autre cadre, avec une autre pédagogie.

Elle rappelle que les formations de spécialisation, qui constituaient l'objet des 7e TQ, sont bel et bien présentes dans l'enseignement pour adultes et qu'un cadastre des ouvertures de sections a été réalisé, discuté à deux reprises au Parlement, et mis à jour. Ce cadastre vise précisément à permettre aux élèves de poursuivre leur formation sans rupture, au sein d'un réseau de proximité.

Sur la gratuité de l'enseignement pour adultes

À propos de la gratuité temporaire instaurée pour les élèves réorientés, la ministre confirme que celle-ci est garantie pendant une durée de trois ans. Elle explique que cette mesure vise à accompagner les élèves qui se trouvent actuellement dans le système d'enseignement obligatoire et qui doivent poursuivre leur formation dans le système pour adultes. Elle reconnaît que la gratuité illimitée serait souhaitable en théorie, mais elle la juge irréaliste au vu du contexte budgétaire actuel.

Elle chiffre ce contexte : 13 milliards d'euros de recettes, 15 milliards de dépenses, et une charge de la dette de 300 millions d'euros par an. Elle illustre cette somme par une équivalence de 6.000 postes d'enseignants, et affirme que la

responsabilité politique commande d'éviter d'alourdir encore cette dette. Elle conclut que, si pour certains, l'idéal serait de tout rendre gratuit, il faut cependant rester dans le cadre des possibilités financières actuelles.

Sur la redéfinition des priorités de l'enseignement obligatoire

La ministre rappelle que le premier objectif de l'enseignement obligatoire est de permettre aux élèves d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Elle considère que certains programmes de 7e TQ, notamment dans des options qui existent déjà dans l'enseignement pour adultes, représentaient une forme de doublon. En recentrant l'offre de l'enseignement obligatoire sur sa mission première — accompagner les jeunes jusqu'à l'obtention du CESS — elle estime que les moyens budgétaires sont utilisés plus efficacement.

Elle affirme que cette rationalisation permet de renforcer l'accompagnement des élèves au sein de l'enseignement obligatoire, notamment via des dispositifs comme l'accompagnement personnalisé, qui vise à prévenir le décrochage et à soutenir les parcours.

Sur les chiffres d'élèves concernés et les solutions proposées

En réponse à une question de Mme Vidal, la ministre communique des chiffres précis : 452 élèves sont concernés par la suppression des 7e TQ, et 958 élèves par celle des 7e P. Elle précise que 1.273 de ces élèves bénéficient déjà d'une solution alternative dans l'enseignement pour adultes, et que 137 d'entre eux font l'objet d'un accompagnement individualisé.

Elle rappelle que ces chiffres ont été communiqués à plusieurs reprises lors d'échanges précédents, et que des actions concrètes ont été mises en place avec la Cité des Métiers pour accompagner individuellement chaque jeune, en l'informant de manière personnalisée sur les formations disponibles.

Sur l'enveloppe budgétaire d'impulsion pour l'enseignement pour adultes

La ministre confirme qu'une enveloppe budgétaire d'impulsion a bien été prévue afin de soutenir les établissements d'enseignement pour adultes dans l'ouverture de nouvelles options destinées à accueillir les élèves issus des 7e TQ supprimées. Elle rappelle que cette enveloppe vise à éviter toute rupture de parcours et à garantir une capacité d'accueil suffisante.

Elle précise que cette enveloppe couvre une période de trois ans et qu'elle est destinée à absorber l'impact de la réforme dans les premiers temps. Elle reconnaît que cette temporalité suscite des inquiétudes, mais rappelle que la logique des enveloppes temporaires permet de répondre à un besoin immédiat et d'évaluer les

besoins structurels à moyen terme. Elle n'exclut pas que d'autres mesures soient prises au-delà de ce premier horizon.

Sur la formation continue et les enseignants de deuxième carrière

Enfin, en réponse aux questions du député Bauwens, la ministre revient sur la question de la formation continue, en particulier pour les enseignants dits de "deuxième carrière", c'est-à-dire ceux qui rejoignent l'enseignement après une expérience professionnelle dans un autre secteur. Elle confirme que la formation pédagogique de ces profils est une priorité, et que les dispositifs de formation continue existants visent précisément à les accompagner.

Elle reconnaît que les défis sont nombreux et que ces enseignants doivent pouvoir acquérir rapidement des compétences en gestion de classe, en didactique et en pédagogie. Elle précise que les mesures actuelles ne suppriment pas la formation continue, mais réorientent les moyens disponibles pour les rendre plus efficaces. Elle affirme que les enseignants concernés bénéficieront bien d'un accompagnement adapté, sans pour autant détailler dans cette séquence les montants ou volumes horaires concernés par les ajustements budgétaires.

Répliques des parlementaires

Mme Linard et **Mme De Rodder** reviennent sur l'absence des PV de concertation.

Mme Linard demande la confirmation que toutes les organisations syndicales et toutes les fédérations de PO ont bien reçu les PV de toutes les réunions. D'après les informations dont elle dispose, le procès-verbal de la première réunion avec les organisations syndicales, tenue le 2 juin, a très probablement été rédigé et soumis à validation. En revanche, celui de la deuxième réunion ne le serait pas encore. Elle ajoute que, s'agissant des fédérations de pouvoirs organisateurs, aucune d'entre elles n'a, à sa connaissance, reçu de procès-verbal à valider. Quant aux associations de parents, elle indique ne pas disposer d'informations à ce sujet.

Elle demande dès lors que les informations soient vérifiées et que, si les documents ne peuvent pas être transmis dans l'immédiat, elle estime qu'ils devraient l'être, a minima, avant la séance plénière. En attendant, elle invite le Gouvernement à faire état des positions exprimées : les avis ont-ils été favorables ou défavorables ? Elle considère qu'à un moment donné, il convient de dire la vérité, même si celle-ci peut être difficile à entendre.

Mme Vandorpe indique, sur la base des éléments déjà exposés plus tôt, que certains procès-verbaux ont bien été transmis pour validation tandis que d'autres en seraient encore au stade de rédaction.

Elle rappelle que cette situation s'est déjà présentée par le passé et assure comprendre la volonté des parlementaires d'obtenir ces avis dès que possible. Elle souligne que, s'agissant d'une matière budgétaire, c'est la ministre-présidente qui est chargée de transmettre les documents concernés. Dès lors, si certains avis sont validés et disponibles cette semaine — notamment en vue de la séance de la commission budgétaire prévue mercredi —, ils seront transmis sans délai. Si la validation intervient d'ici la séance plénière, les documents seront alors communiqués à ce moment-là.

Elle conclut en précisant que, dans l'état actuel, l'ensemble des avis n'a pas encore été validé ou finalisé, ce qui empêche leur transmission complète. Elle affirme enfin qu'il n'y a aucune volonté de faire traîner les choses et réitère l'engagement de transmettre les pièces aux parlementaires dès leur réception.

Mme De Rodder réagit vivement à l'accusation de mensonge que Mme la ministre formule à son encontre. Elle estime que ce faisant, ce n'est pas elle que la ministre met en cause, mais bien les pouvoirs organisateurs, les directions d'école et les élèves du qualifiant eux-mêmes, qui affirment ne pas avoir reçu toutes les informations nécessaires à leur réorientation vers l'enseignement pour adultes, voire ne pas en avoir reçu du tout. Ces acteurs de terrain signalent que le travail à accomplir reste immense à l'approche de la rentrée scolaire, et qu'ils risquent de ne pas être prêts dans les délais. Ils expriment également leur inquiétude quant au fonctionnement du dispositif, lequel, selon eux, met en péril les écoles de l'enseignement pour adultes ayant accepté de s'engager dans la réforme pour éviter que des élèves ne soient laissés sans solution.

La députée affirme qu'ils sont nombreux à témoigner dans ce sens. Elle interroge alors : qui ment ? Ces acteurs de terrain ou la ministre ? Elle suggère que les procès-verbaux de concertation pourraient éventuellement permettre de trancher cette question, pour autant qu'ils soient effectivement transmis. À défaut, estime-t-elle, seule l'épreuve du temps permettra de dire la vérité, mais elle redoute que cette clarification ne se fasse au détriment des élèves, des enseignants et des établissements scolaires.

Elle revient ensuite sur une déclaration adressée un peu plus tôt par la ministre à sa collègue Mme Vidal. Cette dernière avait en effet entendu Mme la Ministre lui répondre, au sujet de la gratuité, par l'expression « bienvenue dans le monde réel ». L'oratrice dénonce vivement cette formule, qu'elle considère comme un message particulièrement dur adressé aux élèves qui bénéficiaient jusqu'ici d'un droit à la gratuité et qui vont désormais le perdre du seul fait du Gouvernement. Elle y voit également un message adressé à leur partenaire de majorité, Les Engagés, dont un représentant venait de réaffirmer son attachement à une progression de la gratuité

scolaire. Dès lors, selon elle, ce que le Gouvernement propose désormais, ce n'est plus une progression, mais une régression de la gratuité.

Concernant les centres PMS, la députée juge que le choix de retirer des moyens au secteur spécialisé revient, en pratique, à affaiblir les dispositifs d'accompagnement destinés aux élèves porteurs de handicap. Elle précise qu'il ne s'agit évidemment pas de nier les besoins du CPMS d'Auvelais que la ministre a visité, mais souligne que le fait de mettre en avant les établissements qui sortent gagnants des mesures permet ensuite à la ministre de revenir en expliquant qu'ils s'en disent satisfaits. Or, rappelle-t-elle, il y a aussi des perdants et parmi eux, des CPMS spécialisés qui travaillent avec les publics les plus vulnérables.

La députée retourne donc la proposition faite par la ministre et l'invite à interroger les CPMS du spécialisé pour savoir s'ils souhaitent, du jour au lendemain, être privés de leurs moyens. Elle rappelle que cette question est soulevée depuis plusieurs mois par les parlementaires et qu'à quatre jours de la fin de l'année scolaire, ces acteurs apprennent que les emplois concernés sont définitivement supprimés, alors que le doute avait été entretenu jusqu'à présent. Elle encourage vivement la ministre à rencontrer le CPMS spécialisé d'Ath, qu'elle a elle-même visité trois jours plus tôt. Elle affirme que les échos entendus dans cet établissement sont manifestement très différents de ceux que la ministre a pu recueillir dans les CPMS de l'enseignement ordinaire. Elle refuse néanmoins de céder au piège que représentent, selon elle, les mesures du Gouvernement : celui qui consisterait à opposer les besoins des uns à ceux des autres.

Elle formule également une critique sur le nouveau mode de calcul, qui repose désormais sur un nombre d'élèves par équivalent temps plein. Elle rappelle que chacun sait qu'un élève n'est pas égal à un élève, qu'une école ne se compare pas mécaniquement à une autre, et que le travail dans les CPMS s'organise en équipe et non sur base d'un découpage individuel par agent.

La députée demande par ailleurs des clarifications sur les estimations budgétaires associées à ces mesures. Elle note que l'on évoquait hier 39 ETP, puis aujourd'hui 50, tout en affirmant que le budget resterait inchangé. Cette apparente contradiction appelle, selon elle, des explications supplémentaires.

Enfin, dans une série de remarques formulées oralement, elle dit craindre que ces travaux budgétaires ne laissent derrière eux un trop grand nombre de questions non résolues :

- Comment espérer lutter contre la pénurie d'enseignants tout en détériorant leurs conditions de travail et les perspectives de carrière ?

- Comment combattre le décrochage scolaire et améliorer la santé mentale des élèves en malmenant des acteurs aussi centraux que les pôles territoriaux ou les CPMS ?
- Comment prétendre rééquilibrer le financement entre réseaux, dans le respect du principe « un élève = un élève », tout en affaiblissant l'enseignement officiel et en remettant en cause les premiers efforts consentis à l'initial ?
- Comment valoriser l'enseignement qualifiant tout en multipliant les atteintes portées à ses enseignants, à ses élèves, et à l'enseignement pour adultes, qu'on charge à tort de compenser une réforme que le Gouvernement n'assume pas ?

Ainsi le texte en discussion contient de nombreuses mesures devant entrer en vigueur dès la rentrée scolaire, alors même que les acteurs concernés n'ont pas été préalablement informés, ce qui laisse présager, selon elle, une improvisation totale sur le terrain.

Elle déplore que certains emplois soient supprimés sans préavis, tandis que d'autres personnels seront déplacés d'établissement en établissement ou de discipline en discipline, traités comme de simples variables d'ajustement. Quant aux élèves, ils doivent, selon elle, se réorienter dans la plus grande incertitude.

Mme De Rodder qualifie la situation de « douche froide » tant sur le fond que sur la forme pour l'ensemble des acteurs concernés et estime que si le Gouvernement poursuit dans cette voie, il se distinguera certes, mais en aggravant les inégalités, en accentuant la pénurie, en affaiblissant le dialogue social et en portant un coup sévère à la méthode de co-construction.

En guise de conclusion, elle formule une observation plus technique, mais à ses yeux non négligeable, concernant l'amendement déposé par la majorité. Elle rappelle que la présidente de la commission a insisté en début de séance sur le fait que toute mesure ayant un coût devrait être accompagnée d'une proposition de compensation. Or, l'amendement visant à abaisser les seuils pour les directions du fondamental spécialisé ne s'inscrit pas dans cette logique. Si elle précise soutenir cet amendement, qu'elle considère comme un précédent positif, elle appelle néanmoins à davantage de transparence sur l'impact budgétaire de cette mesure et ses effets sur le solde.

Mme Linard concentre son intervention sur deux points majeurs : la question des centres PMS et celle de l'impact du projet de décret-programme sur les apprenants de l'enseignement qualifiant.

Concernant les CPMS, elle reconnaît que le maintien d'une enveloppe budgétaire – qu'il s'agisse de 32, 39 ou 50 équivalents temps plein (ETP), selon les estimations – constitue un élément positif. Elle pointe toutefois un problème fondamental dans le mécanisme proposé, qui consiste, selon elle, à retirer ces moyens aux CPMS spécialisés pour les transférer vers les CPMS de l'enseignement ordinaire, sans prise en compte suffisante des réalités du terrain.

Elle réfute l'argument selon lequel cette réaffectation serait justifiée par le passage d'élèves de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire. Elle affirme que cette interprétation est erronée, car les CPMS spécialisés, dotés des ETP concernés, interviennent déjà depuis plus de dix ans – depuis l'adoption du décret Intégration – auprès de familles dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire. Ces CPMS conservent donc une mission active auprès de ces publics, qui sont toujours en attente d'un accompagnement renforcé, en particulier dans les zones à faible indice socio-économique.

Elle insiste sur le fait que ces CPMS spécialisés travaillent avec des familles souvent en grande difficulté, qui peuvent parfois, même involontairement, représenter un frein aux apprentissages. Elle évoque des situations de grande précarité, d'élèves en décrochage scolaire, parfois maintenus à domicile, ce qui rend leur encadrement d'autant plus complexe. Elle rappelle que 80 % des élèves de l'enseignement spécialisé sont suivis régulièrement par les CPMS, ce qui constitue un taux bien plus élevé que dans l'enseignement ordinaire. Elle reconnaît l'émergence croissante de problématiques de santé mentale dans l'enseignement ordinaire, mais considère qu'il est problématique d'opposer les besoins des deux secteurs. À ses yeux, retirer des moyens au spécialisé revient à affaiblir l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

La députée évoque également une visite effectuée récemment par la ministre sur le terrain, notamment au CPMS d'Auvelais, et dit se réjouir de cette prise de contact directe. Elle reconnaît que certains grands CPMS nécessitent un soutien renforcé, en raison du nombre élevé d'élèves qu'ils prennent en charge. Toutefois, elle estime que cela ne doit pas se faire au détriment d'autres structures.

Mme Linard interroge la ministre sur les critères utilisés pour calculer les dotations en personnel. Elle s'inquiète du fait que les calculs actuels intégreraient, selon elle, des ETP relevant de profils spécifiques, tels que des logopèdes intervenant uniquement dans le maternel ou des agents affectés aux CEFA, ce qui fausserait la base de calcul. Elle demande donc que les critères d'encadrement soient clarifiés et révisés afin de garantir une répartition équitable et pertinente des moyens entre les différents types de CPMS.

Elle aborde ensuite un aspect plus technique lié à l'amendement déposé par la majorité. Elle précise qu'elle souhaite attirer l'attention sur la question des

directions avec charge de classe dans l'enseignement spécialisé. Actuellement, une direction avec charge de classe dans ce secteur est moins bien rémunérée qu'une direction sans charge de classe. Elle renvoie à ce sujet à l'article 41bis du décret du 3 mars 2004, qui organise l'échelle de traitement en fonction de tranches d'élèves (1 à 19, 20 à 39, 40 à 59, etc.). Elle pose une question précise à la ministre : si une direction devient sans charge de classe à partir de 40 élèves, pourquoi son traitement resterait-il inférieur à celui d'une direction sans classe dans une école comptant de 40 à 59 élèves ?

Sur la question de l'impact du décret-programme sur les 7e années qualifiantes, Mme Linard affirme que la ministre a fait preuve de transparence sur un point : le fait que les crédits d'impulsion ne sont pas financés à 100 %. Ce constat s'inscrit dans une volonté assumée de rationaliser l'offre de formation, ce qu'elle qualifie de choix politique et d'orientation idéologique. Elle apprécie la transparence dont fait preuve la ministre sur ce plan, mais attend la même clarté concernant les impacts concrets de la réforme sur les élèves concernés.

Elle conteste l'idée que les élèves qui auraient poursuivi une 7e TQ dans leur établissement disposent d'une garantie réelle de pouvoir effectuer ce parcours dans l'enseignement pour adultes. Elle rappelle que les établissements de promotion sociale disposent du droit, en fin de période d'inscription, de ne pas organiser certaines formations si le nombre d'inscrits est insuffisant. Par conséquent, la promesse d'une continuité de parcours pour tous les élèves concernés ne constitue, selon elle, qu'un engagement théorique, non garanti dans les faits.

Elle ajoute que les éléments fournis par la ministre, tels que le cadastre, ne constituent qu'un relevé sur papier, sans valeur contraignante, et que le droit en vigueur reconnaît explicitement la possibilité pour les établissements de ne pas ouvrir certaines filières. Dès lors, affirme-t-elle, il ne peut être soutenu que les alternatives sont garanties à 100 %.

La députée revient également sur la question des frais d'inscription. Elle comprend que, durant la période transitoire de trois ans, les frais d'inscription de base sont bien pris en charge, de même que les frais complémentaires, mais uniquement pour une durée limitée. Elle s'inquiète dès lors de la situation qui prévaudra au-delà de cette période et demande à la ministre de confirmer clairement ce qu'il en est. Elle souhaite également que la ministre se prononce sur la question des frais de déplacement, notamment en zone rurale, où certains élèves devront utiliser des transports en commun – lorsqu'ils existent – ou des moyens privés pour rejoindre leur lieu de formation. Elle demande si ces frais sont également couverts, et souligne que, si ce n'est pas le cas, l'affirmation selon laquelle tous les frais seraient pris en charge ne serait pas exacte.

Elle conclut en demandant à la ministre de faire toute la transparence sur ces différents aspects, et l'invite, le cas échéant, à revoir sa politique. Elle estime qu'il aurait été plus juste, si le Gouvernement tenait à mettre en place ce dispositif, de prévoir au moins une solution de repli permettant aux élèves de rester dans leur établissement initial lorsque les formations ad hoc ne sont pas ouvertes dans l'enseignement pour adultes. Elle réitère enfin sa demande de confirmation sur le fait qu'aucun soutien financier n'est prévu pour les élèves qui, après la période transitoire de trois ans, choisiraient de s'orienter vers l'enseignement pour adultes.

M. Bauwens réagit vivement à certaines expressions employées par la ministre, notamment l'invitation faite à « entrer dans le monde réel ». Il critique ce qu'il perçoit comme un discours d'austérité imposé par les partis de la majorité, les accusant de justifier les coupes budgétaires dans l'enseignement et les services publics tout en finançant des dépenses militaires importantes. Il dénonce une contradiction entre l'argument de l'absence de moyens et les choix politiques opérés, qu'il qualifie d'idéologiques.

En réponse à une remarque de M. Deneef qu'il juge insultante à son égard, il exige des excuses et demande que l'incident soit consigné au procès-verbal.

M. Palermo, intervenant ensuite, rejette fermement l'insinuation selon laquelle des députés voudraient la guerre. Il rappelle que personne, dans cette assemblée, ne défend une telle position et appelle à plus de mesure dans le débat.

Mme la présidente appelle à la retenue et rappelle que les échanges doivent rester respectueux, même lorsqu'ils sont idéologiques. Elle prend acte de la demande de M. Bauwens.

Réponses de Mme la ministre

Suite aux répliques, **la ministre** répète certains éléments qu'elle juge importants pour garantir la clarté des échanges.

Elle confirme que la mesure évoquée concerne bien 50 équivalents temps plein (ETP), pour un montant estimé à 1,9 million d'euros.

En ce qui concerne le montant compensé lié à cette mesure, la ministre indique que celui-ci s'élève à 650.000 euros pour l'année 2025. Ce montant a été prévu dans le cadre de nos politiques nouvelles à hauteur de 39 ETP, mais a également été intégré dans la trajectoire initiale de l'administration. Les moyens disponibles sont donc amplement suffisants afin de couvrir les 50 ETP précités au total.

S'adressant ensuite à Mme Linard, la ministre reconnaît que les besoins des familles en matière de CPMS spécialisés demeurent. Elle affirme néanmoins que les moyens spécifiques d'encadrement affectés aux CPMS spécialisés ne sont pas modifiés et rappelle que, dans le cadre de la réforme de l'intégration portée par sa

prédécesseure, certains enfants qui étaient dans l'enseignement spécialisé sont désormais suivis dans l'enseignement ordinaire. Par conséquent, les moyens doivent logiquement suivre ces enfants et être transférés aux CPMS ordinaires ou mixtes, dans la mesure où les missions des CPMS spécialisés ont évolué.

Elle précise que les moyens affectés aux CPMS spécialisés avaient été gelés pour éviter leur suppression lors du transfert des élèves en intégration permanente totale du spécialisé vers l'ordinaire, conséquence de la réforme des pôles territoriaux. Sans ce gel, ces 50 ETP n'auraient plus été alloués du tout, en raison de la diminution du nombre d'élèves. Ce gel était initialement prévu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Elle ajoute que, dans le même temps, les moyens octroyés aux CPMS ordinaires – qui devaient prendre en charge les nouveaux élèves issus du spécialisé – ont peu évolué, du fait du fonctionnement des paliers d'attribution, conduisant à un encadrement relativement stable.

La ministre observe qu'il s'est donc créé un déséquilibre entre les CPMS spécialisés, dont l'encadrement est devenu nettement plus favorable, et les CPMS ordinaires ou mixtes, dont les équipes sont sous tension. Elle cite les chiffres suivants : en moyenne, un CPMS spécialisé dispose d'un ETP pour 131 élèves, tandis que certains CPMS ordinaires doivent gérer plus de 800 élèves par ETP.

Elle rappelle les règles de calcul en vigueur : un CPMS spécialisé obtient un ETP supplémentaire par tranche de 350 élèves, alors qu'un CPMS ordinaire ou mixte en obtient un par tranche de 1 850 élèves.

Dans ce contexte, pour garantir une allocation plus équitable des ressources et renforcer les équipes sous pression, le Gouvernement décide de maintenir les 50 ETP concernés (coût estimé à 650.000 euros pour 2025, et 1,9 million en année pleine) et de les répartir entre les CPMS ordinaires et mixtes, en les retirant des CPMS spécialisés. La ministre souligne que cette réallocation vise à soutenir les centres les plus en tension et à éviter de financer des structures pour des missions qui ne leur incombent plus.

Elle insiste cependant sur le fait que cela ne signifie pas une baisse d'encadrement dans les CPMS spécialisés. Elle rappelle que les emplois concernés sont nominativement conservés : les membres du personnel dont le poste est supprimé dans un CPMS spécialisé auront la priorité pour les postes nouvellement ouverts dans les CPMS ordinaires et mixtes. Cette réaffectation sera opérée sur la base d'un classement objectif des établissements, en tenant compte du nombre d'élèves par ETP, de l'augmentation de la population totale et de la population en intégration.

Le dispositif est transitoire et s'étendra jusqu'en août 2027, échéance à laquelle la réforme plus large des CPMS entrera en vigueur, incluant une révision des

modalités de calcul de l'encadrement. En réponse implicite à une inquiétude exprimée, la ministre affirme clairement qu'il n'y aura pas de perte d'emploi, même si certains agents devront éventuellement changer d'établissement.

Elle assure également que les CPMS spécialisés visés par la dérogation initiale ne seront pas lésés : ils continueront à bénéficier de l'encadrement prévu par la législation. Elle rappelle que les ETP gelés s'ajoutaient à l'encadrement légal et que leur maintien reviendrait à financer des missions qui n'existent plus. Après réallocation, les CPMS spécialisés disposeront toujours d'un encadrement très favorable, avec un ETP pour 169 élèves, contre plus de 800 élèves dans d'autres centres. Elle ajoute que cette réallocation a été privilégiée par les fédérations de pouvoirs organisateurs d'enseignement.

S'agissant ensuite de l'amendement relatif aux directions sans charge de classe dans l'enseignement spécialisé, la ministre indique que l'abaissement du seuil à 40 élèves (au lieu de 60) ne modifie pas, a priori, la question de la rémunération. Elle comprend néanmoins que cette question, qui relève de l'article 41bis, soit en cours d'étude dans les groupes de travail.

Elle revient enfin sur les mesures d'accompagnement liées à la réorganisation des 7e TQ. Elle rappelle que certaines formations anciennement organisées en 7e TQ ou devenues inaccessibles en 7e professionnelle sont intégrées à l'enseignement pour adultes, grâce aux fonds d'impulsion. Cette évolution vise à assurer la continuité des apprentissages et à éviter toute rupture de parcours.

Elle indique qu'en concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, une priorité a été donnée à l'organisation des nouvelles sections au sein de la même fédération, afin de faciliter l'accès des élèves. Elle souligne que 66 sections correspondant à 17 options de 7e TQ seront organisées dans l'enseignement pour adultes, ainsi que 46 reprises correspondant à 24 options organisées en 7e professionnelle.

La ministre mentionne également que des offres similaires existaient déjà dans les dispositifs de formation continuée, en alternance, ou dans les établissements comme l'IFAPME ou l'EFP. Elle rappelle les quatre mesures d'accompagnement décidées : développement d'alternatives à proximité des établissements d'origine, campagnes de communication et activation des services d'orientation (y compris via monorientation.be et les Cités des Métiers), exemption des droits d'inscription dans l'enseignement pour adultes, et maintien du droit aux allocations familiales.

Elle précise enfin que les frais de déplacement ne sont pas pris en charge actuellement, ce qui ne change pas, et que l'offre a été construite sur la base de parcours de moins de 30 minutes en transport en commun ou de moins de 10 kilomètres.

Mme De Rodder exprime plusieurs réserves sur l'intervention de la ministre. Elle conteste d'abord l'idée que le seul critère pertinent pour répartir les moyens dans les CPMS spécialisés soit le nombre d'élèves. Elle invite la ministre à se rendre sur le terrain pour mesurer concrètement le temps nécessaire au suivi d'un élève du spécialisé, jugeant la règle actuelle inadaptée. Elle souligne par ailleurs que la ministre elle-même annonce une révision prochaine des modalités de calcul dans la réforme des CPMS, preuve que le système actuel mérite d'être interrogé.

Elle demande ensuite une réponse chiffrée précise. D'après ses calculs, le budget de 1,9 million d'euros annoncé pour 50 ETP équivaut à une moyenne de 38.000 euros par poste. Or, une note de l'administration estime le coût moyen d'un ETP dans les CPMS à 57.000 euros. Cela représenterait une différence de 20 000 euros par agent, soit un écart total d'un million d'euros. La députée demande donc à la ministre si elle peut s'engager, sans ambiguïté, à garantir les 50 ETP annoncés, et éviter tout effet d'annonce qui se solderait par l'engagement effectif de seulement 32 postes.

Mme Linard exprime à son tour son insatisfaction. Elle dit avoir le sentiment de ne pas être entendue. Selon elle, la ministre se contente de répéter des éléments déjà fournis, sans répondre aux nouvelles questions plus précises. Elle relève par exemple que la réponse apportée à propos de l'amendement sur les directions est techniquement inexacte. Elle explique que, dans l'enseignement spécialisé, les directions qui encadrent plus de 59 élèves bénéficient d'un traitement supérieur à celles qui en encadrent de 40 à 59, conformément à l'article 41bis. Si le seuil pour la suppression de la charge de classe est abaissé à 40, il ne subsisterait plus de fondement logique à une différence barémique.

Complémentairement, **la ministre** répond d'abord à la question de l'indicateur pertinent à retenir pour déterminer les moyens à allouer dans l'enseignement spécialisé. Elle estime que le nombre d'élèves constitue effectivement un critère pertinent, mais précise qu'il ne peut être le seul. Elle rappelle qu'il existe une surpondération des moyens dans l'enseignement spécialisé, ce qu'elle considère comme une mesure heureuse et justifiée. À titre personnel et professionnel, elle indique avoir visité plusieurs établissements de l'enseignement spécialisé et affirme avoir une connaissance concrète du besoin accru de soutien dans ce type d'enseignement.

Elle souligne qu'en tant que régulateur, il est indispensable de pouvoir établir des critères permettant de renforcer l'appui aux établissements spécialisés. C'est dans cette logique, explique-t-elle, qu'un surfinancement par élève y est appliqué. Ce raisonnement vaut également pour l'attribution des moyens aux CPMS : un surfinancement est opéré pour les structures qui accueillent des enfants à besoins spécifiques, qu'ils fréquentent une école spécialisée ou un CPMS attaché à ce type d'établissement. Elle considère ce mécanisme comme positif et légitime.

Concernant les moyens budgétaires, elle confirme que l'enveloppe de 1,9 million d'euros prévue vise bien le financement de 50 équivalents temps plein. Elle précise que la différence entre ce montant et certaines estimations avancées s'explique par le fait que tous les moyens ne sont pas repris dans la base budgétaire affichée. Elle assure cependant que le Gouvernement dispose bel et bien des ressources nécessaires pour rémunérer l'ensemble des 50 équivalents temps plein.

S'adressant ensuite à Mme Linard, la ministre réitère sa position concernant les seuils de direction. Elle rappelle que si une incohérence est constatée entre les seuils liés à l'aide sociale et les seuils barémiques, il est toujours possible de retravailler cette question dans le cadre d'un chantier de revalorisation des directions. Elle affirme que cette problématique sera examinée dans le cadre des GT et assure ne pas vouloir éluder la question. Elle insiste sur le fait que la demande de revalorisation barémique des directions est bien réelle et reconnue et qu'elle ne concerne pas uniquement les directions du spécialisé. Elle reconnaît également l'existence d'un écart salarial entre certaines catégories de personnel et admet qu'une discussion est actuellement en cours au sein des groupes de travail pour traiter cette question. Elle conclut en indiquant qu'elle ne fait là que constater une situation connue, sans pour autant révéler d'informations sensibles.

Mme De Rodder remercie la ministre pour sa réponse, tout en estimant que celle-ci évacue partiellement le sujet. Elle considère que la ministre, en affirmant qu'il ne faut pas s'inquiéter, laisse entendre que les 1,9 million d'euros seront complétés par ailleurs, sans toutefois préciser l'origine de ce complément. Elle rappelle néanmoins que la ministre s'est engagée, ici et maintenant, à garantir le financement de 50 équivalents temps plein et à assurer que les membres du personnel actuellement en fonction dans les CPMS spécialisés seront prioritaires pour intégrer les CPMS de l'enseignement ordinaire.

Elle invite la ministre à se référer à la page 7 de la note au Gouvernement transmise par Mme la ministre-présidente, sur laquelle elle s'appuie pour estimer un salaire moyen de 57.000 euros dans les CPMS. Elle précise qu'il s'agit là du salaire le plus bas indiqué dans cette note, en l'occurrence celui d'un auxiliaire paramédical. Elle souligne que ce calcul aboutit à un budget de 2,8 millions d'euros pour 50 équivalents temps plein.

Elle rappelle en outre que le salaire d'un conseiller psychopédagogue peut s'élever jusqu'à 70.000 euros par an, et attire à nouveau l'attention de la ministre sur ce différentiel budgétaire, qu'elle considère comme significatif. Elle invite donc la ministre à lui fournir une réponse claire indiquant où se trouve le million d'euros manquant pour assurer le financement complet des 50 ETP. En l'absence de réponse sur ce point, elle indique avoir alerté le Gouvernement sur ce manquement, tout en

rappelant que la ministre s'est formellement engagée à financer 50 équivalents temps plein.

3 Examen des articles relevant de la compétence de la commission

PARTIE I – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET À L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

Titre Ier – Mesures relatives aux 7èmes années concernant l'accompagnement des apprenants (articles 1er à 6)

Mme De Rodder demande à la ministre des précisions sur l'impact budgétaire attendu à partir de 2028-2029 pour les élèves redirigés vers l'enseignement pour adultes. Elle souhaite savoir quel sera cet impact sur leur portefeuille à l'issue de la période transitoire, dans trois ans.

Par ailleurs, elle s'inquiète de la possibilité pour les jeunes concernés de continuer à bénéficier des allocations familiales. Elle rappelle que l'octroi de celles-ci est conditionné à la participation à des formations d'au moins 17 périodes hebdomadaires et interroge la ministre sur le respect de cette exigence pour toutes les alternatives proposées dans l'enseignement pour adultes.

La députée aborde ensuite la question des droits d'inscription complémentaires. Elle observe que, si le décret-programme prévoit une exonération des droits d'inscription pour les élèves exclus de l'enseignement qualifiant, aucune disposition n'encadre explicitement d'éventuels frais d'inscription complémentaires que les établissements pourraient réclamer. Elle mentionne la circulaire 9537 parue récemment, laquelle précise que ces frais peuvent être exigés, tout en indiquant que les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE se sont engagées à aligner ces montants sur ceux qui auraient été perçus dans l'enseignement secondaire obligatoire ou en alternance.

Elle interroge dès lors la ministre sur les raisons de l'absence d'une disposition décrétole garantissant ce principe d'équivalence. Elle demande également quelles mesures seront mises en œuvre pour faire respecter les engagements pris par les FPO et WBE. En cas de dépassement des montants, elle souhaite savoir quelle base légale ou réglementaire permettrait au Gouvernement d'intervenir, et quelles mesures concrètes pourraient être prises.

Elle insiste sur le fait que ces droits d'inscription ne devraient pas dépasser les frais exigés dans le secondaire et demande à la ministre comment elle entend garantir qu'aucun frais supplémentaire — matériel, activités, etc. — ne sera réclaté aux étudiants une fois ces droits réglés. Elle regrette qu'aucune disposition légale ne protège cet aspect. Selon elle, dans le secondaire, les frais peuvent être substantiels, mais ne conditionnent pas l'inscription. Dans l'enseignement pour adultes, le

paiement des droits d'inscription constituera une condition d'accès, ce qui pourrait dissuader certains élèves. Elle interroge dès lors la ministre sur la possibilité d'un échelonnement de paiement, comme cela existe dans le qualifiant.

Elle demande si un cadastre permettant de vérifier l'équivalence des frais entre les options fermées de 7^e année et les droits d'inscription dans l'enseignement pour adultes sera établi par les services de la ministre.

Enfin, Mme De Rodder l'interroge sur le droit aux allocations d'études. Elle demande confirmation que les élèves redirigés vers l'enseignement pour adultes pourront bénéficier d'une allocation s'ils visent un diplôme supérieur à celui qu'ils détiennent déjà, ou s'ils s'engagent dans une nouvelle orientation. Elle estime qu'une telle disposition devrait être inscrite dans le décret-programme.

Mme Linard indique qu'elle reste en désaccord sur deux points principaux : la non-compensation des crédits d'impulsion et la garantie effective d'accès à des formations pour les élèves concernés. Elle exprime ses doutes sur la transparence de la ministre à ce sujet et anticipe que, d'ici octobre, certains élèves n'auront pas pu accéder aux formations promises. Elle renvoie au contenu de son intervention générale pour les détails.

Mme la ministre explique que l'accompagnement prévu pour les élèves concernés par la suppression des options de 7^e TQ vise précisément à ne pas rompre les parcours, bien que ceux-ci soient théoriquement achevés. Elle assure que le critère des 17 périodes hebdomadaires sera bien respecté dans toutes les alternatives relevant de l'enseignement pour adultes.

Elle rappelle avoir déjà répondu à plusieurs reprises aux mêmes questions, notamment sur les frais d'inscription. Elle réitère les mesures mises en place pour accompagner les élèves : développement d'alternatives à proximité des établissements d'origine, avec une distance maximale de 10 kilomètres ou 30 minutes de transport en commun ; communication ciblée ; mobilisation des services d'orientation (Cité des Métiers, monorientation.be) ; engagement des écoles ; exemption des droits d'inscription pour l'accès à l'enseignement pour adultes ; encadrement des droits d'inscription complémentaires ; maintien des droits aux allocations familiales.

Concernant les allocations d'études, elle précise qu'il n'y a pas de changement. S'agissant des engagements pris par les fédérations de PO et WBE, elle confirme qu'ils sont concrets et visent la continuité des parcours. Elle précise que 66 sections correspondant à 17 options de 7^e TQ sont en cours de développement dans l'enseignement pour adultes, ainsi que 46 reprises d'options de 7^e professionnelle.

La ministre souligne que certaines formations existaient déjà dans l'enseignement pour adultes, et que la redirection des élèves vers ces structures, vers

l'IFAPME ou l'EFP n'est pas nouvelle. Cela permet déjà de garantir une continuité à certains élèves.

Mme De Rodder réagit en soulignant que, malgré la répétition des questions, certaines questions restent sans réponse. Elle annonce son intention de les reprendre par écrit via une question parlementaire.

Titre II – Mesures relatives aux 7èmes années concernant l'accompagnement des membres du personnel (articles 7 à 46)

M. Kaynak rappelle que la triple réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant produira des effets sociaux majeurs. Il affirme que des enseignants nommés seront mis en disponibilité faute d'emploi, et que des temporaires perdront leur poste. Il demande à la ministre de préciser combien de membres du personnel seront concernés par ces pertes d'emploi et mises en disponibilité.

Il souhaite également des précisions sur le mode de calcul des économies attendues (100.000 euros en 2025, 1,2 million en 2026) et sur la signification de la mention de « 10 % des pertes ou mises en disponibilité » figurant dans la note du Gouvernement : cela signifie-t-il que 10 % du personnel seront effectivement touchés ?

Il critique également le nouveau mécanisme contraignant de remise au travail, qui impose à des enseignants de reprendre des fonctions pour lesquelles ils n'ont qu'un titre suffisant ou un titre de pénurie. Selon lui, cela conduit à des affectations dans des cours éloignés de leur spécialité, sans formation préalable. Il déplore les conséquences sur la motivation des enseignants ainsi que sur la qualité de l'enseignement et, in fine, sur la pénurie.

Il dénonce aussi une concurrence avec les enseignants disposant du titre requis, ce qui enverrait un mauvais message aux futurs enseignants en formation. Il illustre son propos par deux cas concrets montrant les effets en cascade des réaffectations, avec des emplois du temps morcelés, des barèmes inférieurs et des missions éloignées du cœur de métier initial.

Mme Linard critique la généralisation, par voie de décret-programme, de mesures d'accompagnement issues de la réforme du qualifiant. Elle pointe une réforme massive, menée sans débat approfondi, qui instaure des obligations inédites : confusion entre remises, réaffectations, disponibilités et assimilation des titres requis, suffisants et de pénurie.

Elle demande combien d'enseignants sont actuellement en disponibilité, tous réseaux confondus. Elle aborde ensuite la notion d'emploi non pourvu, calquée sur la durée d'un congé de maternité (15 semaines) qui, selon elle, restreint l'accès des

jeunes enseignants aux emplois temporaires, accentuant leur précarisation et aggravant la pénurie.

Elle revient sur la question des barèmes, soulignant que, même si ce n'est pas la norme, certains enseignants pourraient être nommés dans des fonctions moins bien rémunérées, perdant ainsi leur barème antérieur. Elle interroge également la ministre sur les garanties d'adéquation entre le profil des enseignants réaffectés et le projet pédagogique des fonctions à exercer.

Enfin, elle soulève une question d'évaluation : un enseignant réintégré dans une autre implantation devra-t-il être réévalué par le nouveau pouvoir organisateur ?

La députée attire l'attention sur trois articles du projet de décret-programme :

- article 8 : il institue une obligation pour tout membre du personnel d'accepter un emploi non pourvu, y compris dans un autre réseau, pourvu qu'il dispose d'un titre reconnu. Cela constitue une rupture par rapport à la situation antérieure ;
- article 10 : il limite les possibilités de refus d'un complément d'horaire à la seule détention d'un autre titre pour la fonction proposée ;
- article 25 : elle soulève une ambiguïté sur les modalités de calcul de la distance maximale de 25 kilomètres à respecter pour les réaffectations. Selon elle, la rédaction actuelle laisse entendre que l'exception (recours pour rester dans la limite des 25 km) est conditionnée à une durée de trajet supérieure à 4h aller-retour, ce qui semble plus contraignant que ce que la ministre a précédemment exposé.

Elle conclut en posant une question de fond : comment garantir que la bonne personne, disposant des compétences nécessaires, occupera le bon poste, et non une personne moins bien formée ou affectée par défaut ?

En réponse aux questions de M. Kaynak, **Mme la ministre** indique qu'elle n'est pas en mesure, à ce stade, de préciser combien de membres du personnel sont concernés, dans la mesure où le processus de réaffectation débute seulement. Elle précise que, s'agissant de la seconde question du député, 10 % des membres du personnel actuellement mis en disponibilité devraient, selon les prévisions, retrouver un emploi. Elle rappelle que les possibilités de réaffectation existent déjà, qu'elles ne sont pas modifiées et qu'elles sont de nature temporaire, leur durée étant limitée à une année.

Ensuite, elle précise à Mme Linard que les mises en disponibilité concernent actuellement 1.400 membres du personnel, soit l'équivalent de 230 équivalents temps plein (ETP). En ce qui concerne la question de la réaffectation interréseaux,

elle rappelle que celle-ci ne s'applique qu'aux emplois non pourvus, c'est-à-dire lorsqu'aucun enseignant ne se trouve devant la classe. À propos de l'adhésion à un nouveau projet pédagogique, elle souligne qu'un recours est possible. En matière d'évaluation, elle précise qu'aucun changement n'intervient et que les règles prévues dans la législation actuelle continuent de s'appliquer. Il en va de même pour la distance maximale de 25 kilomètres, qui n'est pas modifiée. Elle indique, de mémoire, que cette distance est calculée à vol d'oiseau, mais confirme en tout état de cause qu'aucune modification législative n'est intervenue à ce sujet. Elle rappelle enfin qu'il n'est pas non plus question de modifier les exigences en matière de qualifications : une qualification réelle reste requise pour pouvoir enseigner, comme elle a déjà eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises.

Mme Linard intervient pour apporter une précision sur la question de la distance, indiquant que selon elle, ce qui change aujourd'hui, c'est le caractère obligatoire de l'acceptation d'une réaffectation, ce qui n'était pas le cas auparavant. Elle estime qu'il était auparavant possible de refuser une telle proposition sur base de la distance, dans la mesure où l'acceptation reposait alors sur le volontariat. Elle invite la ministre à la corriger si elle se trompe.

M. Kaynak exprime son étonnement face à l'absence de chiffres concernant le personnel concerné, alors même qu'une estimation budgétaire de 400.000 euros est avancée. Il estime qu'un lien devrait exister entre cette estimation et le nombre de personnes concernées. Il précise que les exemples qu'il a cités visaient à illustrer deux impacts notables : d'une part, certains membres du personnel devront prêter davantage d'heures et d'autre part, certains verront leur revenu diminuer. Il considère que ces éléments ont un impact négatif sur la carrière des enseignants et nuisent à l'attractivité du métier.

Titre III – Mesures relatives aux 7èmes années concernant l'accompagnement des établissements d'Enseignement obligatoire (articles 47 et 48)

M. Kaynak prend la parole sur l'article 47, relatif à une nouvelle dérogation qualifiée de « risque de fermeture bis ». Il rappelle qu'au moment de la présentation du cadastre en mars, il était question d'un RF2 bis, impliquant qu'une option qui, au cours de la troisième année de dérogation, n'atteignait pas la norme de maintien, devait fermer l'année suivante. Il interroge la ministre sur le passage de cette logique à une disposition plus restrictive, le RF1 bis, alors que la législation actuelle prévoit déjà qu'une option doit fermer si elle n'atteint pas la norme de maintien pendant deux années consécutives. Il souhaite connaître les nouveautés introduites par le décret-programme et les différences entre le RF1 bis et le RF2. Par ailleurs, il questionne la ministre sur les formalités administratives à remplir par les établissements pour bénéficier du gel des emplois d'éducateurs prévu à l'article 48.

Il souhaite connaître les délais et les procédures à suivre, ainsi que les modalités d'information des établissements.

Mme Linard intervient à son tour sur l'article 47. Elle souligne le triple effet que les différentes mesures auront sur les établissements qualifiants de l'enseignement obligatoire : la réduction de 3 % des financements, la fermeture de certaines 7es années et les effets du décret Gouvernance. Ces trois dispositifs obéissent chacun à des règles distinctes, avec des normes de maintien différentes. Elle déplore la perte de lisibilité et de capacité d'anticipation pour les directions d'établissement comme pour les enseignants. Elle demande si des dispositifs d'accompagnement ont été prévus pour aider les établissements à s'y retrouver.

La ministre indique que le passage du RF2 bis au RF1 bis résulte d'un changement de dénomination, une année tampon ayant été ajoutée. Concernant les formalités relatives au gel d'emplois d'éducateurs, elle précise qu'un courriel doit être adressé à l'administration, avec copie aux organisations syndicales locales. Elle indique avoir déjà eu l'occasion de détailler les dispositifs d'accompagnement prévus pour les établissements.

Titre IV – Mesures relatives aux 7èmes années concernant l'accompagnement des établissements d'Enseignement pour Adultes (articles 49 à 56)

M. Dönmez annonce qu'il adressera des questions écrites sur les articles 49 à 56, n'ayant pas obtenu de réponse à ses précédentes questions en discussion générale.

Mme Linard insiste sur l'insuffisance des mesures de transition prévues pour l'enseignement pour adultes. Elle juge que les périodes d'impulsion ne couvrent pas les coûts des établissements, contraints de faire plus avec moins. Elle souligne que, malgré les critiques adressées régulièrement au réseau WBE, celui-ci assume sa mission et prend le relais lorsque d'autres opérateurs renoncent à organiser certaines formations.

Titre V – Dispositions relatives à la revalorisation des directions (articles 57 à 60)

M. Dönmez intervient ensuite sur le seuil de décharge pour les directions de l'enseignement spécialisé. Il demande des précisions sur le coût de la mesure introduite par l'amendement proposé par la majorité, ainsi que sur la création d'un véritable cadre organique structurel pour les aides administratives et éducatives des directions du fondamental, prévu dans les derniers accords sectoriels. Il s'interroge sur l'état d'avancement des réflexions entamées sous la précédente législature. Il questionne également la ministre sur l'article 60, et plus précisément sur la durée pendant laquelle les écoles incomplètes en 2024-2025 pourront être maintenues.

La ministre explique que le coût de la mesure concernant les seuils pour les directions du spécialisé s'élève à 87 000 euros. En ce qui concerne le cadre organique structurel, elle précise que cette question pourrait être examinée dans le cadre des prochains ajustements budgétaires. S'agissant des écoles incomplètes visées à l'article 60, elle mentionne une dérogation ciblée permettant de maintenir certaines situations ou de faciliter des regroupements pédagogiques lorsque les implantations sont distantes de moins de 2 kilomètres. Elle précise qu'aucune date limite n'a été fixée pour cette dérogation.

Un amendement n°1, déposé par Mesdames les Députées Stéphanie CORTISSE et Mathilde VANDORPE, est libellé comme suit :

« Le Titre V est complété par un Chapitre 4, rédigé comme suit :

« Chapitre 4 : Dispositions modifiant le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Article 60/1. - L'article 41 du décret 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 20 juillet 2006, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 41, §1er. - Le directeur exerce une charge d'enseignement :

- de 8 périodes, si le nombre d'élèves pris en considération est inférieur à 20 ;*
- de 4 périodes, si le nombre d'élèves pris en considération est compris entre 20 et 39 ;*

§2. Le directeur n'est pas tenu par une charge d'enseignement si le nombre d'élèves pris en considération est égal ou supérieur à 40.

§ 3. Si le nombre d'élèves au 15 janvier tombe en dessous de 40, le directeur reste déchargé d'enseignement durant toute l'année scolaire suivante.

§ 4. L'organisation de la charge du directeur peut être modifiée chaque fois que le capital-périodes est recalculé. « .

Article 60/2. – Dans l'article 75 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° A l'alinéa 1er, le mot « 90 » est remplacé par le mot « 81 » ;

2° L'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit :

« Le directeur exerce une charge d'enseignement :

- de 2 périodes, si le nombre d'élèves pris en considération est compris entre 64 et 72 ;*

- de 3 périodes, si le nombre d'élèves pris en considération est compris entre 55 et 63 ;
- de 4 périodes, si le nombre d'élèves pris en considération est compris entre 46 et 54 ;
- de 5 périodes, si le nombre d'élèves pris en considération est compris entre 37 et 45 ;
- de 6 périodes, si le nombre d'élèves pris en considération est compris entre 28 et 36 ;
- de 7 périodes, si le nombre d'élèves pris en considération est compris entre 19 et 27 ;
- de 8 périodes, si le nombre d'élèves tombe en-dessous de 19. »

Justifications

Chapitre 4. Dispositions modifiant le décret du 3 mars 2004

L'article 60/1 vise à abaisser les seuils fixés pour déterminer le complément de direction dans les écoles d'enseignement fondamental spécialisé.

La modification permet aux directions d'écoles comptabilisant au moins 40 élèves d'être déchargées de leurs prestations face à la classe et d'assurer à temps plein leurs fonctions de direction.

L'abaissement des seuils permet aussi de réduire la charge de cours des directions d'écoles de moins de 40 élèves.

L'article 60/2 vise à abaisser les seuils fixés pour déterminer le complément de direction dans les écoles d'enseignement secondaire spécialisé.

La modification permet aux directions d'écoles comptabilisant au moins 81 élèves d'être déchargées de leurs prestations face à la classe et d'assurer à temps plein leurs fonctions de direction.

Titre VI - Dispositions en matière de cadre complémentaire transitoire au cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (articles 61 à 71)

Un amendement n°2, déposé par Mme Dorothee DE RODDER, M. Ibrahim DÖNMEZ et M. Ersel KAYNAK, est libellé comme suit :

Les articles du Titre VI « Dispositions en matière de cadre complémentaire transitoire au cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux » du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires et aux Relations intrabelges sont remplacés par :

« Art. 61 À l'article 2, paragraphe 1er ter, de la loi du 1er avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, les mots « ainsi que 2025-2026 et 2026-2027 » sont insérés entre les mots « 2023-2024 et 2024-2025 » et les mots «, hormis pour les charges visées au § 1er bis ». ».

Justification

Cet amendement vise à prolonger de deux années scolaires supplémentaires le mécanisme mis en place dans les centres spécialisés et mixtes qui comptaient dans leur ressort, avant la réforme des pôles territoriaux, des élèves en intégration permanente totale. Il s'agit donc de maintenir le gel des emplois menacés par la réforme des pôles, qui ne visait en réalité nullement à réaliser des économies sur le cadre des centres.

Ce faisant, cet amendement supprime le mécanisme introduit par le projet de décret-programme. Ce mécanisme consiste à priver les uns pour donner aux autres. Or, bien que les centres ordinaires nécessitent des ressources supplémentaires pour répondre aux enjeux majeurs de santé mentale des jeunes, les centres spécialisés connaissent les mêmes besoins.

De plus, le nouveau mécanisme du projet de décret-programme repose sur des modalités inédites de calcul d'un cadre complémentaire transitoire tandis que la réforme structurelle des centres psycho-médico-sociaux – en ce compris la réforme de leurs normes d'encadrement – n'a pas encore été négociée avec les acteurs institutionnels de l'enseignement.

En outre, le nouveau calcul envisagé se réalise à partir d'un nombre d'élèves par équivalent temps plein alors que les besoins des élèves varient, notamment selon le type d'enseignement qu'ils fréquentent, et que le travail dans les centres s'organise en équipe, et non par agent.

Titre VII - Dispositions relatives aux primes informatiques et à la mise à disposition de matériel informatique à certains membres du personnel (articles 72 à 75)

A l'article 73, M. Dönmez relève que le Conseil d'État s'inquiète de la suppression immédiate de l'indemnité de 100 euros pour les directions d'établissement, alors que la mise à disposition des ordinateurs n'interviendra que progressivement. Il demande pourquoi la recommandation du Conseil d'État, qui suggérait d'aligner la suppression de l'indemnité sur la mise à disposition effective des équipements, n'a pas été suivie. Il interroge également la ministre sur le chapitre 3, en particulier sur les modalités concrètes de répartition des ordinateurs dans les écoles, en l'absence de critères précis de priorisation.

Mme la ministre précise que les directions de l'enseignement pour adultes bénéficieront de la mise à disposition d'un ordinateur, ce qui justifie la suppression

de l'indemnité de 100 euros, prévue pour 2026. Elle indique que le dispositif de distribution des PC repose sur un mécanisme existant, qui reste inchangé.

Interrogée sur le respect de l'avis du Conseil d'État, elle affirme, sauf erreur de sa part, que cet avis a été suivi : l'indemnité de 100 euros n'est supprimée qu'en cas de mise à disposition effective d'un ordinateur. Elle reconnaît que ses propos n'étaient peut-être pas assez explicites précédemment, mais confirme qu'il ne sera mis fin à l'indemnité que pour les directions disposant effectivement du matériel. Elle précise que la suppression est bien envisagée pour la fin de l'année 2026.

Titre VIII - Dispositions relatives à l'autonomisation des établissements (Art.76)

M. Dönmez exprime son inquiétude par rapport à cette disposition qui pourrait entraîner une diminution de 2 % du personnel dans les classes, ce qui aurait pour effet d'augmenter la taille des groupes au détriment des conditions de travail des enseignants et des apprentissages des élèves. Il reconnaît que les directions ont besoin de soutien, notamment administratif, mais cela ne devrait pas se faire au détriment de la qualité de l'enseignement. Il interroge la ministre sur les positions exprimées par les organisations syndicales et les représentants des réseaux lors des négociations.

Mme Linard rappelle que l'autonomie des établissements est essentielle, mais qu'elle ne doit pas renforcer une logique de mise en concurrence entre établissements. Selon elle, le relèvement du plafond des périodes pouvant être consacrées à des missions collectives de 3 à 5 % revient à faire assumer aux enseignants et aux élèves cette augmentation sans refinancement. Elle critique également la suppression du plafonnement à 5 % des périodes du premier degré, considérant qu'il s'agit d'un changement majeur susceptible de favoriser un déplacement de moyens vers des options plus attractives dans les degrés supérieurs, au détriment du premier degré. Elle y voit un risque de renforcement du marché scolaire, et d'organisation d'un écrémage entre écoles.

Elle s'interroge également sur un éventuel surcoût caché, dans la mesure où une période dans le degré supérieur coûte davantage qu'une période dans le degré inférieur. Elle demande des assurances quant à l'absence de coûts supplémentaires non anticipés. Enfin, elle pose une question analogue à celle de son collègue : les partenaires sociaux ont-ils exprimé un avis favorable ou défavorable sur cette disposition, ainsi que sur le titre II ?

La ministre rappelle que la réforme vise à renforcer l'autonomie des directions, dans le droit fil de la DPC, et à leur faire confiance pour l'usage pertinent des moyens alloués en fonction de leur réalité locale. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'une faculté, non d'une obligation. Elle reconnaît que des critiques peuvent émerger quant aux conséquences sur l'encadrement, mais souligne que les directions sont des

leaders pédagogiques et sont à même de déterminer la meilleure allocation des ressources entre encadrement et missions transversales.

Elle précise que des balises sont prévues : les normes de taille des classes doivent être respectées, tout comme les règles relatives aux périodes de remédiation. L'usage des périodes reste soumis à l'avis des organes de concertation. Concernant le transfert de périodes entre degrés, elle indique que les conditions initiales s'appliquent toujours : respect des normes d'encadrement, obligations de remédiation, respect des maximas de taille de classe dans les autres degrés. Elle rappelle que la concertation avec les instances internes demeure obligatoire.

Titre IX – Dispositions relatives au soutien du numérique (articles 77 à 84)

M. Dönmez signale qu'il adressera une question écrite concernant les dispositions relatives au soutien numérique, afin d'obtenir une réponse plus détaillée.

Titre X - Dispositions modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (Art. 85 et 86)

Mme Linard revient sur les inquiétudes exprimées lors de la discussion générale. Elle considère que l'accélération du phasing out affecte gravement le réseau WBE, en plaçant certains établissements dans une situation structurelle difficile, voire intenable.

Titre XI – Dispositions en matière de formation (Art. 87 et 88)

M. Kaynak exprime une préoccupation concernant les CSA. Il craint une réduction de 10 % de leurs moyens, par rapport à ceux actuellement alloués à WBE et aux FPO, et affirme que son groupe politique restera attentif au maintien de leurs capacités de fonctionnement.

PARTIE VI – ENTRÉE EN VIGUEUR (Art 110)

Cette partie n'appelle pas de commentaire.

Avant le vote, **Mme Linard** demande un état des lieux des documents transmis aux organisations syndicales, aux FPO et aux associations de parents.

Mme Vandorpe indique, sur base des informations de la ministre-présidente, qu'aucun document n'a été validé à ce jour, ce qui empêche leur transmission. Elle invite dès lors la députée à reposer ultérieurement sa question.

4 Votes conformément à l'article 70, §§ 3 et 6, du Règlement

A l'unanimité, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption

par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires de l'amendement n°1.

Par 8 voix contre 5, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande le rejet par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires de l'amendement n°2.

Par 8 voix contre 5, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges (doc. 130 (2024-2025) n° 1) - partim pour les matières relevant de ses compétences et tel qu'amendé.

Confiance est accordée à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Mme Stéphanie Cortisse

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne